



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024**

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2024

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2024.
2. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.
3. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet dans le cadre du dispositif « Adultes Relais ».
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Prise en charge des frais de voyage et du supplément de rémunération pour cherté de vie des agents bénéficiaires d'un congé bonifié.
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) - Conservatoire.
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) - Catégorie A.
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Cadrage de la vacation et création de 10 postes de vacataires.
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Recours au contrat d'apprentissage.
10. **RESSOURCES HUMAINES** - Accueil de stagiaires dans le cadre de la formation BAFA.
11. **ARCHIVES COMMUNALES** - Renouvellement adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat-Civil.
12. **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE** - Convention de partenariat relative au transfert des images de vidéosurveillance vers le service de la Police Municipale.
13. **SANTÉ** - Mise en place d'une prime communale pour les étudiants en médecine générale de dernière année et médecins généralistes, en contrepartie d'une installation au Centre Municipal de Santé.
14. **ÉDUCATION - ENFANCE** - Opération « Accueils de loisirs thématiques ».
15. **SPORTS** - Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des installations sportives communales aux collèges.
16. **SPORTS - AMÉNAGEMENT** - Dénomination du Parc « Olympe de Gouges ».
17. **JEUNESSE** - Tarification Entrée Goussainville Olym'Plage 2024 au Complexe sportif Maurice Baquet.
18. **VIE ASSOCIATIVE** - Subvention exceptionnelle à une association : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Goussainville.
19. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Rapport d'utilisation en 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF).
20. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 - Quartiers 2030.
21. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Programmation Contrat de Ville 2024 - Subventions municipales.
22. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Garantie d'emprunt du prêt bancaire pour l'installation d'un parc de loisirs éco-nature « AbracadaParc ».
23. **URBANISME** - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
24. **URBANISME** - Procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AT n° 261 (2 rue A. Demusois) et section AC n° 343 (24 bd de Verdun) du domaine public.

25. **URBANISME** - Cession amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AW numéro 4, sis à Goussainville au profit du promoteur COGEDIM - ALTAREA.
26. **URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 sises dans la commune du Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, au lieu-dit Puysardier (Modification de la délibération DEL 2024-033A du 20 mars 2024).
27. **VŒU** - « Ligne de métro 19 : Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France ! ».

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absent excusé : M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal du 20 mars 2024 :

VOTE : Unanimité

Procès-Verbal du 03 avril 2024 :

VOTE : Unanimité

Arrivée de Madame BENDJENAD, Conseillère Municipale.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2024.

Décision n° 31 du 13 mars 2024 : Acceptation de SMACL ASSURANCES du montant d'indemnité immédiat de 5 590.08 €, suite à l'incendie survenu à la médiathèque le 4 août 2023. Le montant d'indemnité différé de 1.140 € sera versé après travaux et sur présentation de justificatifs.

Décision n° 32 du 02 avril 2024 : Modification de l'institution d'une régie d'avances auprès du service Pôle Éducation pour les accueils de loisirs. Il est ajouté les CB. Désormais les modes de paiement sont : les chèques bancaires, le numéraire et les CB.

Décision n° 33 du 02 avril 2024 : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'association « PTCE Pays de France » - 93450 L'ILE-SAINT-DENIS - du local commercial dit « local PTCE Pays de France », d'une superficie de 49 m². La convention est signée pour une durée d'un an reconductible tacitement à chaque terme pour la même durée deux fois maximum, et ce, à compter du 1^{er} mars 2024. Le montant de la redevance d'occupation s'élève à un montant forfaitaire mensuel de 250 € toutes taxes comprises à compter du 1^{er} mai 2024, et est payable trimestriellement à terme échu.

Décision n° 34 du 02 avril 2024 : Acceptation du devis de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise - 95891 CERGY PONTOISE Cedex - pour la tenue de permanences hebdomadaires de Médiation Familiale, pour un montant annuel de 3 273 € TTC.

Décision n° 35 du 02 avril 2024 : Acceptation du devis de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise - 95891 CERGY PONTOISE Cedex - pour la tenue de permanences hebdomadaires du Point Conseil Budget, pour un montant annuel de 3 273 € TTC.

Décision n° 36 du 02 avril 2024 : Sollicitation d'une subvention d'un montant de 12 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisés, pour l'année 2024.

Décision n° 37B du 16 avril 2024 : Signature du contrat de cession avec LA CURIEUSE - 26120 CHABEUIL, pour 7 représentations du spectacle « TEMPS » par la compagnie Haut les Mains :

- Le lundi 25 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mardi 26 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mercredi 27 mars à 15h00,
- à l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 4.791,24 € HT, soit 5.054,76 € TTC (TVA à 5,5 %).

Décision n° 38 du 02 avril 2024 : Signature du contrat de cession avec le théâtre public de Montreuil - Centre Dramatique National - 93102 MONTREUIL, pour 1 représentations du spectacle « L'ILIADÉ » :

- Le vendredi 29 mars 2024 à 20h00, à l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 6.918,06 € TTC.

Décision n° 39 du 02 avril 2024 : Signature d'une convention avec l'association Cirquevolution - Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour 5 représentations du spectacle « Korrol », à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 8 098 € net (non assujéti à la TVA) avec une participation de Cirquevolution à hauteur de 800,71 € net.

Décision n° 40 du 02 avril 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec M. J. A., de type T3, d'une superficie d'environ 60 m², situé au 74 avenue Albert Sarraut – 95190 Goussainville.

La présente convention a pris effet au 21 mars 2024 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle à 750 € et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Question :

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande des précisions sur les différentes conventions signées dans le cadre de la mise à disposition de logements communaux (décisions n° 40 - 45 - 46 - 49 et 50).

Monsieur le Maire indique que, pour la décision n° 40, il s'agit d'une habitation ayant fait l'objet d'une préemption. Il indique que la vendeuse a souhaité continuer à y habiter pendant un an, le temps de trouver un nouveau logement.

Décision n° 41 du 02 avril 2024 : Désignation de Maître Seno - 75008 PARIS - pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions, dans l'affaire l'opposant à la S. T.

Décision n° 42 du 02 avril 2024 : Désignation de Maître Seno - 75008 PARIS - pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions, dans l'affaire l'opposant à M.et Mme N.

Décision n° 43 du 02 avril 2024 : Désignation de Maître Seno - 75008 PARIS - pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions, dans l'affaire l'opposant à M.et Mme Z.

Décision n° 44 du 02 avril 2024 : Désignation de Maître Seno - 75008 PARIS - pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions, dans l'affaire l'opposant à la S:

Décision n° 45 du 11 avril 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec M. C. A., de type F4, d'une superficie de 74,32 m², situé 14 rue Pierre Sénard - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2024 pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle à 493,51 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du transfert d'une personne locataire d'un logement communal vers un autre, du fait de la désaffectation future des logements situés au sein des écoles Paul Langevin et Jean Moulin.

Il informe que les autres locataires (cf. décisions 46 - 49 et 50) sont des agents municipaux.

Décision n° 46 du 11 avril 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec M. A. J., de type F3, d'une superficie de 79,93 m², situé 2 rue Antoine Demusois - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2024 pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle à 417,23 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 47 du 11 avril 2024 : Signature du contrat proposé par l'association le producteur « LA FERME TILIGOLO » - 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, pour une représentation du spectacle vivant « La ferme de Tiligolo et ses mini spectacles » :

- Le Vendredi 07 Juin 2024 de 18h à 20h30,
- Au Parc du Cottage,
- Pour un montant de 615 € TTC (TVA à 5,5 % et frais de déplacement inclus).

Décision n° 48 du 11 avril 2024 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société KPMG - 44311 NANTES, ayant pour objet l'ajout de 3 étapes complémentaires à l'accompagnement de la collectivité dans le cadre du diagnostic local de santé et du renouvellement du contrat local de santé, pour un montant forfaitaire de 2 842,50 € HT, soit 3 411,00 € TTC, ce qui porte le montant total à 12.210 € HT, soit 14.652 € TTC.

Décision n° 49 du 11 avril 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec M. S. C., de type F3, d'une superficie de 91,33 m², situé 2 rue Antoine Demusois - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2024 pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle à 494,08 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

Décision n° 50 du 12 avril 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec M. S. L., de type F2, d'une superficie de 39,94 m² - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 1^{er} mai 2024 pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle à 329,38 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 51 du 16 avril 2024 : Signature de la convention avec l'association Escales Danses - 95470 FOSSES, pour 1 représentation du spectacle « From England » le vendredi 24 mai 2024 à 20h, accueilli à l'espace Germinal à FOSSES, pour un montant de 1.500 € net (non assujetti à la TVA) à la charge de la Ville (Montant de participation des 12 villes : 25.000 € - Escale Danse : 18.000 € - Billetterie : 9.000 € - Coût total de 2 représentations 52.000 €).

Décision n° 52 du 16 avril 2024 : Signature d'un contrat avec l'association La Maleta - 75019 PARIS, pour
1 représentation du concert « La Marcha » :

- Le samedi 22 juin 2024 à 21h00,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant total de 3.650 € TTC (non assujetti à la TVA selon l'article 293B du CGI).

Décision n° 53 du 16 avril 2024 : Signature de la convention avec le Collège Michel de Montaigne - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour le spectacle de fin d'année :

- Le mardi 04 juin de 09h00 à 22h30 (spectacle à 20h)

Décision n° 54 du 17 avril 2024 : Désignation de Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) - 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts d'un agent de la Ville dans le cadre de sa protection fonctionnelle.

Décision n° 55 du 25 avril 2024 : Acceptation et de signature de l'offre avec CNPP Entreprise - 27950 SAINT MARCEL et SMACL ASSURANCES SA - 79000 NIORT, relative à la réalisation d'un diagnostic de cybersécurité, pour la période du 20 avril 2024 au 30 juin 2024, pour un montant de 5 990 € HT, soit 7.188 € TTC.

Décision n° 56 du 25 avril 2024 : Demande auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024, et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre de Val d'Oise Territoire, des subventions les plus élevées possibles en adéquation avec des travaux d'extension, de réhabilitation et de remises aux normes dans les groupes scolaires goussainvillois.

Décision n° 57 du 25 avril 2024 : Signature de la convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé, au titre du FIR 2024 et tous les actes afférents à cette décision, pour la mise en œuvre d'une médiation en santé, dans le cadre de la PASS ambulatoire au sein du CMS.

Décision n° 58 du 25 avril 2024 : Exercice du droit de préemption d'un immeuble de type pavillon divisé en huit logements, sis 26 avenue Jacques Potel à Goussainville - parcelle cadastrée section AN numéro 269, par vente par adjudication devant le tribunal de Pontoise. Acquisition conformément à l'article R.213-5 du Code de l'urbanisme, de ce bien au prix de 62 000 €, hors taxes et frais annexes.

Décision n° 59 du 25 avril 2024 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 686,07 € de SMACL ASSURANCES au titre des bris de vitre par des tiers non identifiés survenus le 02 septembre 2023 - place Hyacinthe Drujon - 95190 Goussainville.

Décision n° 60 du 25 avril 2024 : Signature du contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par la compagnie 3.6/3.4 - 59790 RONCHIN, pour 1 représentation de « L'Homme V » :

- Le samedi 22 juin 2024 à 19h15,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant total de 1.950,08 € (association non assujettie à la TVA conformément à l'article 293B du CGI).

Décision n° 61 du 26 avril 2024 : Modification de l'institution d'une régie d'avances auprès du service Pôle Éducation pour les accueils de loisirs, de l'article 4 de la décision du Maire n° 2015-DM-101 A en date du 09 avril 2015 en rajoutant les dépenses liées aux frais médicaux (médecins, pharmacie).

Décision n° 62 du 26 avril 2024 : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et son annexe n° 1 proposés par la compagnie Madie Bergson - 75019 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « SURPRISE PARTI » :

- Le mardi 30 avril 2024 à 20h00, à l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 7.748,72 €, soit 8.174,90 € TTC,

Décision n° 63 du 29 avril 2024 : Acceptation du règlement de 17 700 € de SMACL ASSURANCES au titre de l'accident auto survenu le 12 février 2024 au véhicule communal Volkswagen n°FK-575-QM.

Décision n° 64 du 06 mai 2024 : Désignation de Maître PAUL - 35000 RENNES - pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, dans l'affaire l'opposant à M. B.

Décision n° 65 du 14 mai 2024 : Signature d'un contrat avec l'association « Quelle Histoire ! » - 92000 NANTERRE - pour une représentation du spectacle de contes « Fête des pieds et des mains » à destination des enfants des crèches municipales ayant participé au Prix de la petite enfance organisé par le réseau des médiathèques CARPF :

- Le vendredi 21 juin 2024 à 10h30,
- Spectacle d'une durée de 30 minutes,
- Dans la salle Colucci 1 rue Malcom X 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 500 € (TVA non applicable - article 293B du C.G.I.), à la charge de la Ville.

Décision n° 66 du 14 mai 2024 : Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise L'EMPIRE DES SENS - 95260 BEAUMONT SUR OISE, relative à sa prestation de traiteur, lors de la soirée des associations du samedi 25 mai 2024 au Gymnase Mandela, pour un montant de 28.900 € TTC.

Décision n° 67 du 15 mai 2024 : Demande d'aides financières auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'opération de réhabilitation partielle du site Les Écuries, par la mise en place d'un tiers-lieu d'innovation, culturel et social - 1^{ère} étape du Projet global de Renaissance du Vieux-Pays de Goussainville.

Décision n° 68 du 21 mai 2024 : Refinancement de contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local vers un taux fixe.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
 Emprunteur : COMMUNE DE GOUSSAINVILLE
 Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 18 475 225,00 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 19 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 18 475 225,00 EUR, refinancer, en date du 30/06/2024, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON506165EUR	001	1A	10 336 741,55 EUR
MON501808EUR	001	1A	7 004 079,78 EUR
Total			17 340 821,33 EUR

Numéro des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MON506165EUR001 MON501808EUR001	1 134 403,67 EUR maximum	1 134 403,67 EUR maximum	502 897,10 EUR
Total dû à régler le 30/06/2024			502 897,10 EUR

Le montant total refinancé est de 18 475 225,00 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/06/2024 au 01/10/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 18 475 225,00 EUR maximum
 Versement des fonds : 18 475 225,00 EUR maximum réputés versés automatiquement le 30/06/2024

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,83 % maximum

Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital
restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Décision n° 69 du 22 mai 2024 : Signature de la convention d'assistance architecturale avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) - 95300 PONTOISE pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville sur la période de l'année 2024, pour une cotisation annuelle de 1 375 €.

Décision n° 70 du 23 mai 2024 : Sollicitation d'une subvention d'un montant de 6 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'appel à projet à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisés pour l'année scolaire 2024/2025. Le projet, les DECIBELS DE MARS, se déroulera du 11 octobre 2024 au 05 avril 2025.

Décision n° 71 du 24 mai 2024 : Désignation de Maître Meziane REZKI - SELARL REZKI AVOCAT - 75008 PARIS - pour représenter les intérêts de la Ville devant toutes juridictions, dans le cadre de l'examen de faits pouvant conduire au dépôt de plainte contre X (infraction s'apparentant à un détournement de fonds publics, voire une escroquerie au préjudice de la Ville).

Question :

Monsieur SRIKANTHARAJAH souhaite avoir des informations sur les faits.

Monsieur le Maire lui indique que, suite aux recommandations de la CRC, un contrôleur de gestion a été nommé. Celui-ci a mis en évidence tous les comptes de la Ville et a remarqué un détournement et une escroquerie au sujet des cartes d'essence d'un montant de 10 000 €.

Il fait savoir qu'à ce jour la Ville n'a pas identifié l'agent utilisateur de ces cartes, mais que cette personne ne ferait plus partie des effectifs. Ce montant étant assez conséquent, la Ville souhaite qu'une enquête soit diligentée par le parquet, afin de connaître l'utilisateur de ces cartes d'essence, et qu'il rembourse la Collectivité.

Décision n° 72 du 24 mai 2024 : Signature d'une convention avec l'association des Franco-Tamouls de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour le 25^e anniversaire de l'association : Le dimanche 26 mai 2024 de 14h00 à 21h00.

Décision n° 73 du 27 mai 2024 : Signature du contrat de cession proposé par le théâtre de la Toupine - 74501 EVIAN Cedex pour 1 représentation de « Bestiaire Alpin » et 1 représentation de « Boule de Neige », le samedi 22 juin 2024, de 15h00 à 19h15 (avec pauses), au Parc du Vieux Pays, pour un montant total de 4.081,40 € HT, soit 4.305,88 € TTC (TVA à 5,5 %).

Décision n° 74 du 27 mai 2024 : Signature de la convention de partenariat proposée par La Maison des Jonglages - 93230 ROMAINVILLE, pour 1 représentation du spectacle « OPTICIRQUE » :

- Le samedi 22 juin 2024 à 18h45,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant total de 1.250 € (non assujetti à la TVA selon l'article 293 du CGI).

Décision n° 75 du 27 mai 2024 : Sollicitation auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'accueil de personnes condamnées à des heures de Travaux d'Intérêt Général (TIG), d'une subvention de 3 € par heure de TIG réalisée.

Décision n° 76 du 30 mai 2024 : Acceptation du devis proposé par l'Association Family Muay Thai - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une prestation de découverte et stage d'initiation de la boxe thaïlandaise pour un groupe de 13 jeunes dans le cadre d'un parcours de remobilisation, d'une durée de 16 jours, du 6 au 21 juillet 2024, pour un montant de 7 000 €.

Décision n° 77 du 06 juin 2024 : Virement de crédit de chapitre à chapitre.

Objet / Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Autres immobilisations financières	Investissement	115 200€	27	275
Immobilisations en cours	Investissement	-115 200€	23	2315

DÉCISIONS MARCHES PUBLICS
depuis la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024
(Aucune décision marchés publics présentées au Conseil Municipal du 03 avril 2024)

Décision Marché Public du 25 avril 2024 n° 24M0002 : Requalification boulevard Paul Vaillant Couturier -

- Lot 1 : FAYOLLE pour un montant de 1.190.171,60 €, pour une durée de 6 mois,
- Lot 2 : VERTIGE, pour un montant de 78.897,14 € HT, pour une durée de 2 mois,
- Lot 3 : CORETEL, pour un montant de 806.296,61 € HT, pour une durée de 8 mois.

Décision Marché Public du 03 mai 2024 n° 24M0004 : Fourniture de mobiliers pour la Médiathèque Lot 1 et 2 - WINTECH, pour un montant de 39.000 € HT, pour une durée de 4 mois.

Décision Marché Public du 07 mai 2024 n° 24M0004 : Fourniture de mobiliers pour la Médiathèque Lot 3 - MOBIDECOR, pour un montant de 200.000 €, pour une durée de 4 mois.

Question :

Madame CAO souhaite connaître, au sujet de ces commandes de fournitures, la date prévue pour la réouverture de la Médiathèque.

Madame YEMBOU informe qu'elle n'a pas connaissance de la date précise de la réouverture, mais celle-ci pourrait avoir lieu aux alentours de la rentrée scolaire. Elle précise que le mobilier doit être commandé bien en amont, afin que les équipes puissent installer l'ensemble des ouvrages.

Monsieur le Maire ajoute que celle-ci aura lieu fin septembre.

Décision Marché Public du 05 avril 2024 n° 24M0006 : ELEZTA CONSEIL - AMO Commande Publique, pour un montant de 42.500 € HT/an, pour une durée de 4 ans.

Décision Marché Public du 15 juin 2024 n° 24M0008 : STRELA - Mission SPS - Requalification boulevard Paul Vaillant Couturier, pour un montant de 28.290 €, pour une durée de 18 mois.

Décision Marché Public du 15 juin 2024 n° 24M0009 : AXE SIGNA - Signalisation horizontale, pour un montant sans minimum, avec un maximum de 70.000 €/an, pour une durée de 3 ans.

Décision Marché Public du 17 juin 2024 n° 24M0010 : Goussainville Plage 2024 :

- Lot 1 : SYNERGLACE, pour un montant de 56.600 € HT, pour une durée d'un mois
- Lot 2 : UCPA, pour un montant de 168.281 € HT, pour une durée d'un mois

Décision Marché Public du 31 mai 2024 n° 24M0014 : ICI CONSEIL - AMO Travaux extension de la Médiathèque, pour un montant de 39.600 € HT, pour une durée de 9 mois.

Décision Marché Public du 10 mai 2024 n° 24M0018 : B2F ANIMATIONS - Mise à disposition d'un mur d'escalade avec moniteur (Goussainville Plage), pour un montant de 10.975 € HT, pour une durée d'un mois.

Décision Marché Public du 10 mai 2024 n° 24M0019 : INFINITYWAVE - Fourniture d'un système Skim-Board tracté (Goussainville Plage), pour un montant de 21.500 € HT, pour une durée d'un mois.

Décision Marché Public du 18 mai 2024 n° 24M0020 : MSA SÉCURITÉ - Mise à disposition d'agents cynophiles (Goussainville Plage), pour un montant de 19.800 € HT, pour une durée d'un mois.

Décision Marché Public du 24 mai 2024 n° 24M0021 : REVERB TECHNIC - Location d'un écran LED (Goussainville Plage), pour un montant de 30.217 € HT, pour une durée d'un mois.

Question :

Monsieur SRIKHANTARAJAH rappelle que le Conseil Municipal avait été informé que les agents du Service de la Commande Publique avaient démissionné. Il souhaiterait savoir si depuis, des agents ont été recrutés ou si le prestataire extérieur poursuit sa mission.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours fait appel à ce prestataire.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande s'il est prévu de recruter.

Monsieur le Maire indique que pour le moment ce n'est pas envisagé, l'externalisation fonctionnant correctement.

2. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois – Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissement peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de **créer** les postes suivants :

Conservatoire

Afin de préparer la rentrée 2024/2025, il est nécessaire de procéder à une réorganisation des heures d'enseignement, et ce pour répondre aux besoins du public :

- Professeur de piano réduction du temps de travail à 50% = 10h hebdomadaires,
- Professeur de Musiques Actuelles Amplifiées + 5h/semaine (passage à temps complet) = 20h hebdomadaires,
- Professeur de Percussions (passage à temps complet) = 20h hebdomadaires.

De plus, la rentrée 2024/2025 verra l'ouverture de la classe de CM2 et la montée de la nouvelle cohorte venue du CE1 pour l'ensemble des disciplines.

La création du dernier niveau de la CHAM va engendrer naturellement une évolution du volume horaire des enseignements qui encadrent ce dispositif, il convient donc de créer les postes suivants :

- Professeur de Violon, temps complet,
- Professeur de Violoncelle, temps non complet, 10h hebdomadaires
- Professeur de Contrebasse, temps non complet, 15h hebdomadaires
- Professeur de Flûte traversière, temps non complet, 13h30 hebdomadaires
- Professeur de Cor d'harmonie, temps non complet, 6h30 hebdomadaires
- Professeur de Trompette, temps non complet, 9h30 hebdomadaires
- Intervenant en danse, temps non complet, 5h hebdomadaires
- Création d'un poste de professeur violon, temps non complet, 12h hebdomadaires
- Création d'un poste de chant lyrique, temps non complet, 6h hebdomadaires

La médiathèque

Afin d'assurer l'ouverture de la médiathèque à la rentrée prochaine, de proposer et de réaliser des actions liées au numérique telles que : des ateliers informatiques, lutte contre l'illectronisme, pour adultes et pour enfants (initiation, perfectionnement), des ateliers lutte contre la fracture numérique (France Service, Impots.gouv, CAF, etc), des ateliers loisirs en ligne, il convient de créer un poste d'**agent de médiathèque référent numérique**.

La création d'un poste d'**assistant administratif** est essentielle au bon fonctionnement du service. A ce titre, elle/il réalisera les missions principales suivantes, rédaction de courriers, de contrats, de comptes-rendus, le suivi budgétaire, la gestion matérielle et logistique des actions de la médiathèque.

La Direction Santé

La création d'une Direction santé jouera un rôle majeur dans le pilotage et la promotion d'une dynamique globale sur le champ de la santé au sein de la commune. Il convient de créer un poste de **Directeur santé (H/F)**, son rôle consistera à assurer une coordination efficace entre les différents acteurs du système de santé local, y compris les établissements de soins, les praticiens médicaux, paramédicaux et les organismes institutionnels.

De plus afin d'assurer la mise en œuvre de la politique territoriale de santé, d'impulser, de conseiller et d'accompagner les projets locaux dans les champs suivants : sport santé, santé jeune et prévention santé handicap. Il convient de créer 3 postes de chargé de missions comme suit :

- Chargé de mission sport/santé
- Chargé de mission Santé jeune
- Chargé de mission prévention Santé handicap

Les réussites à concours

Il convient de nommer les agents ayant réussi les concours, et ainsi de créer les grades suivants :

- 7 ATSEM principale de 2ème classe
- 1 Educateur de jeunes enfants

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATION		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 10h	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TC	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 5H	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 15H	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 13H30	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 6H30	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 9H30	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC 12H	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC 6H	1

Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Attaché	TC	4
Adjoint du patrimoine	TC	1
Adjoint administratif	TC	1
ATSEM principal 2ème classe	TC	7
Educatrice de jeunes enfants	TC	1

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Questions :

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur ces modifications de postes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nombre important de régularisations est présenté à chaque conseil municipal, afin que les catégories de postes correspondent à la situation administrative des agents de la collectivité, notamment en cas de réussite à un concours ou à un examen professionnel. Il fait savoir qu'il s'agit essentiellement de régularisations, les agents étant déjà en poste.

VOTE : Unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet dans le cadre du dispositif « Adultes Relais ».

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Depuis 2014, la ville de Goussainville s'est engagée dans le dispositif "Adultes-relais" en recrutant et en formant des médiateurs de proximité pour renforcer le lien social et favoriser la cohésion au sein de ses quartiers prioritaires. Les Adultes-Relais de Goussainville travaillent en étroite collaboration avec les habitants, les structures associatives, les institutions locales et les différents acteurs du territoire pour répondre aux besoins spécifiques de la population.

Ces médiateurs interviennent pour :

- Prévenir et aider à la résolution des conflits de la vie quotidienne dans nos quartiers,
- Réduire le sentiment d'insécurité en écoutant les doléances des habitants et en assurant auprès de ces derniers une interface avec les institutions publiques ainsi que l'ensemble des acteurs locaux,
- Assurer une veille relative aux dégradations, et plus globalement en matière de cadre de vie, en relevant au quotidien les différents dysfonctionnements,
- Consolider le lien social, notamment auprès des publics jeunes.

La ville de Goussainville s'est ainsi engagée dans une démarche de proximité et d'écoute, en s'appuyant sur les « Adultes-Relais » pour consolider les liens entre les habitants, favoriser la solidarité, et promouvoir une citoyenneté participative et active au sein de ses quartiers. Cette initiative a été saluée pour son impact positif sur la vie quotidienne des résidents et la construction d'un vivre-ensemble harmonieux. Goussainville souhaite donc poursuivre et renforcer son engagement dans ce dispositif en mettant en place de nouvelles actions, telles que notamment la médiation nocturne et en consolidant les réussites déjà obtenues depuis 2014.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de création de 13 postes dans le cadre du dispositif « Adultes Relais ».

Monsieur CHAMAKHI déclare que, pour les recrutements de contrats adultes relais, l'Etat attribue une subvention annuelle de 22 555 €. Il tient à saluer l'investissement des médiateurs qui font un énorme travail de prévention, notamment lors des émeutes.

Question :

Monsieur GAILLANNE s'interroge sur le nombre de médiateurs recrutés à ce jour.

Madame CHEVAUCHÉ informe que 16 médiateurs seront en poste et que le projet de médiation de nuit, promesse de la campagne municipale, est en cours.

Monsieur le Maire ajoute que ces postes sont financés par l'Etat à hauteur de 80 % avec un reste à charge pour la Ville de 20%.

VOTE : Unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant la période scolaire, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

- 20 animateurs des ADL à temps complet pendant la période scolaire 2024/2025,
- 11 animateurs des ADL à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pendant la période scolaire 2024/2025,
- 8 animateurs des ADL à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires pendant la période scolaire 2024/2025,
- 4 agents de médiation et de prévention à temps complet pendant la période estivale, du 1er juillet au 1er septembre 2024 (pour le service médiation).

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TC	20
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TNC – 20 heures hebdomadaires	11
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TNC – 8 heures hebdomadaires	8
MEDIATION	Agent de médiation et de prévention	Adjoint d'animation territorial	TC	4

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Questions :

Monsieur GAILLANNE constate un nombre important de créations de postes.

Monsieur BOUAZIZI explique que 11 nouvelles classes ont été ouvertes cette année, ce qui représente autant d'enfants à encadrer sur le temps périscolaire. Cela demande d'avoir une organisation plus stable à temps complet. C'est pourquoi, il est nécessaire de régulariser des emplois de vacataires existants en contrat.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne s'agit pas de création de postes, mais de régularisation d'emplois. Aussi, il rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, lors du vote du budget, la masse salariale était correcte. Il indique que toutes ces régularisations permettront à la collectivité d'atteindre un fonctionnement normal.

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître le nombre d'emplois que la collectivité a besoin de recruter et modifier le terme « *renforcer* ».

Monsieur le Maire indique que le mot « *réorganiser* » serait en effet plus adapté.

Monsieur GAILLANNE demande le nombre de nouveaux postes.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui aucun poste n'est créé. En périscolaire, le nombre est identique.

Monsieur BOUAZIZI explique que, suite aux observations relevées par la CRC, des ajustements doivent être effectués, notamment sur les emplois de vacataires.

En effet, il rappelle que les emplois du secteur animation sont précaires et la collectivité souhaite accompagner via des formations, sur des postes définis, sous contrat à l'année, et non plus faire appel à des vacations.

Monsieur le Maire déclare que les animateurs sont souvent exclus dans beaucoup de villes du reste des agents et ne parviennent pas à accéder à des titularisations pour se projeter dans leur vie personnelle et professionnelle.

Il tient à souligner l'engagement porté par la municipalité, via la mise en œuvre d'un plan de déprécarisation, afin de contractualiser les agents et les titulariser.

Il invite Monsieur GAILLANNE à se rapprocher de la DGA du secteur scolaire, pour connaître le nombre exact d'animateurs dans les centres.

VOTE : Unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES – Prise en charge des frais de voyage et du supplément de rémunération pour cherté de vie des agents bénéficiaires d'un congé bonifié.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Le congé bonifié est une modalité particulière du congé annuel des agents originaires des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon travaillant en métropole.

Ce congé ne concerne que les agents titulaires. Pour en bénéficier ces derniers doivent justifier d'une durée de service ininterrompue de 24 mois.

Ainsi, tous les 2 ans ces agents ont droit à un congé bonifié de trente et un jours maximum, samedis, dimanches et jours fériés inclus, comprenant la durée du voyage, pour se rendre dans leur territoire d'origine.

Il existe des conditions nécessaires à l'octroi de ce congé. Ainsi, outre le fait d'être en position d'activité, le fonctionnaire ne peut prétendre à ce congé que dans le cas où sa résidence habituelle est située dans le département d'outre-mer dont il est originaire.

La résidence habituelle est celle où se situe le centre des intérêts moraux et matériels de l'agent.

Un certain nombre de critères permettent d'établir la réalité de ces intérêts : domicile des père et mère, ou à défaut des parents les plus proches, biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire, lieu de naissance et de mariage, âge d'arrivée en métropole, lieu et durée de la scolarité en France et dans le département d'origine...

Le congé bonifié intègre la prise en charge par la collectivité des frais de voyages aller et retour du fonctionnaire et le cas échéant de son conjoint* et de ses enfants (charge effective et permanente au sens des prestations familiales) et d'un supplément de rémunération pour cherté de vie pendant le temps et suivant le lieu du congé.

(* si ses revenus n'excèdent pas 18.552 € brut par an - revenu fiscal de référence de l'année civile, précédant l'ouverture du droit à congé bonifié du fonctionnaire bénéficiaire).

Le remboursement des frais de transport aller-retour entre la métropole et le lieu du congé s'effectue sur la base du tarif « vol vacances » pratiqué par Air France. La différence entre ce tarif et tout autre tarif choisi par le fonctionnaire est supportée par ce dernier.

L'indemnité de cherté de vie est égale à :

- une majoration de 25% du traitement indiciaire brut,
- augmentée d'un complément égal à :
 - 15% du même traitement, soit au total 40% en cas de congé bonifié aux Antilles françaises, en Guyane ou à Saint Pierre et Miquelon,
 - 10% du même traitement, soit au total 35% en cas de congé bonifié à la Réunion,
- une majoration de 40% du traitement indiciaire brut en cas de congé bonifié à Mayotte.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités de prise en charge des agents bénéficiant de congés bonifiés.

VOTE : Unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) - Conservatoire.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'allouer une "indemnité de suivi et d'orientation des élèves" aux personnels enseignants du second degré.

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat (art. L. 714-4 du Code général de la fonction publique).

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le texte de référence indique que cette indemnité comprend une part fixe à laquelle peuvent s'ajouter une ou, à titre exceptionnel, plusieurs parts modulables.

Il définit les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent être respectivement attribuées (art. 1er à 3-1 du décret n° 93-55 du 15 janv. 1993) :

- le versement de la part fixe est lié à l'exercice effectif des fonctions,
- la part modulable est versée aux enseignants qui assurent les fonctions de professeur principal ou de professeur référent de groupe d'élèves ; une seule part de professeur principal est attribuée par division, sauf dans certains établissements où plusieurs professeurs peuvent percevoir chacun une part modulable, en respectant un plafond.

Cette part est également liée à l'exercice effectif des fonctions.

L'indemnité de suivi et d'orientation versée aux agents de l'Etat comprend une part fixe à taux unique, à laquelle peuvent s'ajouter une ou plusieurs parts modulables dont les taux varient, dans la FPE, en fonction du niveau d'enseignement. Les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sont fixés par un arrêté ministériel du 15 janvier 1993.

Leur valeur est la suivante à compter du 1er septembre 2023 :

- part fixe maximale : 2 550 euros par an,
- part modulable maximale : 1 497,84 euros par an.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point d'indice (art. 4 du décret n° 93-55 du 15 janv. 1993).

Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale, dans le cadre fixé par la délibération.

La part fixe et la part modulable sont versées mensuellement.

Ainsi, il est proposé d'adopter le principe de ce régime indemnitaire pour la filière culturelle pour les agents issus du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

MODULATION INDIVIDUELLE :

- La part fixe est versée mensuellement, dans la limite du montant maximum prévu par les textes en vigueur, aux agents des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Cette part est proratisée en fonction du temps de travail des agents,
- La part modulable est versée mensuellement, dans la limite du montant maximum prévu par les textes en vigueur, aux agents de ces deux cadres d'emplois exerçant les fonctions de cadres intermédiaires « responsable de pôle ». Cette part est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en œuvre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs du conservatoire.**

VOTE : Unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) - Catégorie A.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les intéressés peuvent bénéficier d'une « indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ».

La participation en dehors des heures habituelles de service peut être compensée :

- soit par un repos compensateur,
- soit par le versement de l'indemnité forfaitaire pour élections.

Le choix entre repos compensateur et paiement d'indemnités est de la compétence de l'organe délibérant dans le cadre général de l'organisation du temps de travail adopté dans la commune.

S'agissant d'une prime spécifique se substituant au régime habituel de paiement des heures supplémentaires, les agents de catégorie C et B ne peuvent pas y prétendre mais bénéficient des indemnités horaires pour travaux complémentaires. En conséquence, seuls les agents de catégorie A sont éligibles à l'IFCE.

Les heures réalisées les jours d'élections ne sont pas comptabilisées dans le plafond maximum mensuel d'IHTS (25 heures) compte-tenu de leur caractère exceptionnel.

Parmi les personnels de catégorie A, seuls ceux qui ne relèvent pas d'un régime de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent bénéficier de l'IFCE.

L'IFCE peut être versée aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- agents contractuels de droit public.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections étant calculé au prorata du temps consacré à cette activité en dehors des heures normales de service, elle peut être versée uniquement au prorata des heures non compensées par un repos compensateur.

Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 (art. 5) et dépendent de la nature de l'élection.

Ils sont calculés par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) régies par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

L'arrêté ministériel prend pour référence l'IFTS versée aux attachés territoriaux de 2ème classe (dénommés actuellement "attachés territoriaux"), c'est-à-dire l'IFTS de 2ème catégorie.

Ce montant peut être affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8. Dans chaque commune, les taux applicables sont fixés par le conseil municipal, qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui découlent de l'application des dispositions réglementaires.

Les communes doivent délibérer pour fixer les bases de calcul de l'IFCE au regard des montants d'IFTS, même si celles-ci ne sont plus versées en raison de la mise en place du RIFSEEP ou même si la commune n'a jamais instauré l'IFTS.

➤ Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes, l'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- Le crédit global affecté à l'IFCE est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (égale à un douzième du montant moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'assemblée délibérante) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE.
- Le montant maximal individuel de l'IFCE pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle affecté du coefficient retenu par l'assemblée délibérante.

L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que d'élections sont organisées.

L'octroi du taux maximal à un agent implique la diminution corrélative des montants attribués à d'autres agents pour respecter la limite du crédit global.

Les montants votés par le conseil municipal constituent la limite à ne pas dépasser.

Le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire ainsi obtenu sera réparti entre les bénéficiaires en tenant compte des heures effectuées par chacun d'eux.

Il est proposé de retenir le coefficient 4 pour la Ville de Goussainville.

Ce montant global est égal au 1/12e de la valeur annuelle d'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie affecté d'un coefficient 4 et multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.

Ainsi la formule mathématique qui sera appliquée pour calculer le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour chaque élection est la suivante :

$$A = [(B/12) \times 4] \times C$$

Dans laquelle :

- A : montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire
- B/12 : 1/12^e de la valeur annuelle de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie
- 4 : coefficient retenu par la Ville de Goussainville
- C : nombre d'agents bénéficiaires

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à chaque agent de catégorie A auquel il aura été fait appel pour des élections qui se dérouleront pendant le mandat en cours,**
- **d'approuver que cette indemnité sera calculée sur la base du montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire égal au 1/12e de la valeur annuelle d'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie affecté d'un coefficient 4 et multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires et réparti entre les bénéficiaires en tenant compte des heures effectuées par chacun d'eux.**

VOTE : Unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES - Cadrage de la vacation et création de 10 postes de vacataires.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Au regard des rappels au droit de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes relatifs au recrutement de vacataires, il a été décidé d'opérer un cadrage sur l'embauche de ces agents au sein de la collectivité.

La collectivité fait appel à des agents vacataires pour effectuer des missions étant définies comme ponctuelles et ne nécessitant pas la création d'un emploi. En effet, l'embauche de ces vacataires est conditionnée par des besoins dits ponctuels, urgents et saisonniers consistant en un acte ou une série d'actes qui n'implique pas la création d'un emploi permanent ou non permanent.

A ce jour, le périmètre d'action et la quotité du temps de travail des agents vacataires ne sont pas définis.

Il convient de revoir le mode de gestion RH conformément à la réponse apportée par la commune au rapport définitif de la CRC du 30 novembre 2023.

L'objectif de la démarche est de mettre en place une procédure administrative agile et conforme au cadre réglementaire qui permette de sécuriser sur les plans administratifs et budgétaires.

Il convient ainsi :

- de respecter les conditions suivantes pour pouvoir embaucher des vacataires : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et rémunération attachée à l'acte,
- d'embaucher des vacataires car l'activité de certains services de la ville de Goussainville remplissent occasionnellement les trois conditions précitées,

- de préciser que les modalités de recrutement seront exclusivement opérées par la Direction des Ressources Humaines de la commune de Goussainville,
- de fixer un plafond de vacations mensuelles, ainsi qu'un taux de rémunération de base.

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à recourir au contrat de vacataire conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Nombre de vacataires autorisé
Périscolaire	6
Affaires scolaires	4

- **d'approuver les conditions proposées liées à l'embauche de vacataires,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire si les conditions suivantes sont remplies :**
 - Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
 - Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
 - Rémunération attachée à l'acte,
- **De fixer un plafond de vacation mensuelle de 140 heures,**
- **De préciser que les modalités de recrutement seront exclusivement opérées par la Direction des Ressources Humaines de la commune de Goussainville,**
- **De préciser que le montant des rémunérations fixées sera révisé selon l'évolution réglementaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

Monsieur le Maire précise que, conformément aux recommandations du rapport de la CRC, la Ville dispose d'un an pour lui remettre le travail demandé pour répondre à ses attentes.

Il rappelle les délibérations passées en Conseil Municipal et le travail engagé par les services, afin de régulariser et répondre à ses recommandations.

VOTE : 30 Voix POUR - 1 Voix CONTRE

9. RESSOURCES HUMAINES - Recours au contrat d'apprentissage.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Un maître d'apprentissage sera désigné par l'Autorité Territoriale parmi les agents qui se sont portés volontaires pour cette fonction. Il aura pour mission d'accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention de son diplôme.

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à recourir au contrat d'apprentissage,**
- **de désigner un maître d'apprentissage par les agents volontaires pour cette fonction,**
- **de conclure, pour la période scolaire 2023/2025, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Nombre d'apprentis
Urbanisme	1
Communication	1
Jeunesse	1
Ressources Humaines	1
DSI	3

- **de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Unanimité

10. RESSOURCES HUMAINES - Accueil de stagiaires dans le cadre de la formation BAFA.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il lui est possible de bénéficier d'une aide financière de la part des organismes extérieurs.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1) Une session de formation générale (8 jours),
- 2) Un stage pratique de 14 jours,
- 3) Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Dans ce cadre, la Ville souhaite accueillir des stagiaires qui auront la possibilité d'effectuer leur stage pratique de 14 jours au sein d'un accueil de loisirs municipal. Un tuteur sera désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le jeune effectuera son stage en tant que bénévole et qu'une convention « stage pratique BAFA » sera conclue entre l'autorité territoriale et lui-même.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours au sein de la collectivité en tant que bénévole.

VOTE : Unanimité

11. ARCHIVES COMMUNALES - Renouvellement adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat-Civil.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Depuis le 11 juillet 2010, les registres des actes administratifs font l'objet d'une nouvelle réglementation qui précise les contenus des registres et les modalités de reliure des actes. Les délibérations votées en Conseil Municipal, les Décisions prises par le Maire ainsi que les arrêtés du maire sont concernés par ces dispositions.

Afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose, aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement a été établie, celle-ci désigne le CIG comme coordonnateur et sera notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.

Cette mission ne donnera pas lieu à rémunération.

Considérant l'intérêt de ce groupement en termes de simplification administrative et d'économie financière, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce renouvellement d'adhésion.**

VOTE : Unanimité

12. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - Convention de partenariat relative au transfert des images de vidéosurveillance vers le service de la Police Municipale.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LUSSOT

Depuis 2020, la municipalité de Goussainville a impulsé une relation de travail avec les différents bailleurs présents sur le territoire et basée sur une réelle logique partenariale : dialogue, transparence, projets communs.

Conformément aux objectifs de sa Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment dans l'amélioration de la tranquillité publique, la municipalité met en avant sa volonté de mettre en place un partenariat, favorisant ainsi la coproduction de sécurité.

Le dispositif de vidéoprotection installé par le bailleur social CDC HABITAT au sein de son patrimoine, constitue un outil contribuant à un renforcement de la coopération opérationnelle avec la ville de Goussainville et singulièrement avec la police municipale qui peut également être autorisée à avoir accès aux parties communes.

En cas de transmission des images au service de la police municipale, une convention est en outre signée par le maire. Celle-ci prévoit l'information par affichage sur place de l'existence du système de prise d'images et de la possibilité de leur transmission aux forces de l'ordre. Cette même convention est transmise à la commission départementale de vidéoprotection qui apprécie la pertinence des garanties prévues et en demande, le cas échéant, le renforcement au représentant de l'État dans le département.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de partenariat entre le bailleur CDC HABITAT et la ville de Goussainville relative au transfert des images de vidéosurveillance vers la police municipale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.**

Question :

Monsieur GAILLANNE demande si ce dispositif sera déployé pour tout type de délinquance (routière, stationnement...).

Monsieur LUSSOT précise que CDC HABITAT mettra en place une vidéosurveillance, dans le cadre d'un partenariat avec la commune, qui donnera droit à la Police Municipale d'avoir accès aux images sur la voie publique.

Monsieur CHAMAKHI souligne que le lien avec les bailleurs est un sujet extrêmement important.

Il explique que les bailleurs sociaux, comme tout propriétaire français, paient une taxe foncière sur la commune. Cependant, l'Etat permet à la Ville de les exonérer d'une partie, pour compenser le manque à gagner.

Ceci permet à la municipalité de rencontrer l'ensemble des bailleurs sociaux et d'avoir une action commune et coordonnée.

Monsieur CHAMAKHI informe que le Maire a donné 3 axes clairs sur l'exonération d'environ 800.000 € :

- Le 1^{er} axe est la propreté : Il s'agissait de l'urgence dans les quartiers sur le patrimoine privé des bailleurs, qui n'entraîne pas dans la stratégie de la ville propre menée par sa collègue, dont il salue le travail.
Il ajoute que, pour avoir ce sentiment de propreté, il fallait aussi aller sur le domaine du patrimoine privé des bailleurs, pour lequel il est constaté une amélioration.
- Le deuxième axe est la sécurité, objet de la présente délibération. Les habitants doivent avoir le sentiment de sécurité et être en sécurité dans leur quartier. Différentes actions sont portées : s'approprier les espaces privés (notamment les parkings), avoir la continuité de l'action de la Police Nationale, mais également la Police Municipale, sur le patrimoine du bailleur, tout en ayant accès à leur vidéosurveillance.

- le troisième axe est la résidentialisation : la municipalité travaillera d'ici la fin du mandat sur la façon de rendre ces quartiers meilleurs et rattraper la rénovation urbaine ratée à Goussainville.

Monsieur le Maire ajoute que le bailleur CDC HABITAT possède des caméras en fonction, mais ces images, étant gérées à Paris, ne pouvaient pas être exploitées à Goussainville. Par le biais de cette convention, la Ville aura accès à la vidéosurveillance, avec l'accord de la Préfecture, en temps réel, et pourra sécuriser en cas de vols, de stationnements irréguliers.

Il informe qu'un travail est également en cours avec les bailleurs 1001 vies et SEQUENS, afin d'aboutir à la signature d'une convention.

Il ajoute que ce processus est très long, car les autorisations préfectorales sont à demander.

VOTE : Unanimité

13. SANTÉ - Mise en place d'une prime communale pour les étudiants en médecine générale de dernière année et médecins généralistes, en contrepartie d'une installation au Centre Municipal de Santé.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

La commune de Goussainville fait face à une situation préoccupante de pénurie de médecins généralistes, un défi récurrent dans les régions périurbaines et rurales en France. Les données démographiques médicales révèlent une densité médicale significativement inférieure à la moyenne nationale et régionale, avec seulement 6,8 médecins généralistes pour 10 000 habitants en 2021. Cette statistique place Goussainville en deçà des standards régionaux (7,5 médecins pour 10 000 habitants) et nationaux (9 médecins pour 10 000 habitants), soulignant ainsi un besoin primordial d'intervenir.

Une analyse plus approfondie révèle une dynamique démographique médicale inquiétante. Sur les 16 médecins généralistes recensés au premier semestre de 2023, plus de la moitié étaient âgés de 60 ans et plus en 2022, dépassant ainsi la proportion moyenne régionale où 42,3% des médecins généralistes se situent dans cette tranche d'âge. Cette concentration élevée de praticiens proches de l'âge de la retraite souligne la nécessité pressante d'anticiper les départs à la retraite et de garantir une relève médicale adéquate.

Dans ce contexte, la municipalité de Goussainville a mis en place une stratégie proactive pour remédier à la pénurie de médecins généralistes et garantir un accès équitable aux soins médicaux pour ses habitants. Un programme de prime a été pensé, ciblant les étudiants en dernière année de médecine générale et les jeunes diplômés. Cette initiative vise à encourager ces professionnels en devenir à s'installer et à exercer au sein du CMS de Goussainville.

Le programme de prime offre une aide financière substantielle aux étudiants en médecine de dernière année ou aux médecins généralistes. En échange, les bénéficiaires doivent s'engager à exercer à mi-temps minimum au centre de santé municipal de Goussainville, pour une période de cinq ans.

A la demande émise par l'étudiant/le médecin généraliste, la municipalité pourra également mettre à disposition un logement communal pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit 2 ans au total, sous réserve de l'acceptation par la collectivité. Une convention sera alors signée entre l'étudiant en médecine/le médecin généraliste et la municipalité.

Cette initiative stratégique de la municipalité de Goussainville vise à attirer et à retenir les jeunes talents médicaux, tout en garantissant une présence médicale continue et renforcée au sein de la commune. En offrant un soutien financier pendant les études et les premières années de pratique, Goussainville cherche à créer une solution durable pour répondre aux besoins de santé publique de sa population, tout en assurant le développement professionnel des futurs médecins.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe du versement d'une prime communale aux étudiants en médecine générale ou aux médecins généralistes d'un montant annuel plafonné à 12 000 € :**
 - **Versée en une fois pour les étudiants de dernière année, dans les 30 jours suivant la signature de la convention,**
 - **Versée en une fois pour les médecins, dans les 30 jours suivant leur installation,**
- en contrepartie d'un engagement à exercer à mi-temps minimum au Centre Municipal de Santé, pour une période de cinq ans,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec chaque étudiant ou médecin généraliste éligible, en vue de formaliser les modalités d'attribution de la prime et les engagements respectifs.**

Madame DOUCOURÉ tient à préciser que la santé est une compétence de l'État, mais que l'actuelle municipalité a pris le problème à bras le corps depuis 2020.

Questions :

Monsieur GAILLANNE déclare que cette bonne initiative motivera les futurs professionnels de santé à venir s'installer à Goussainville et à pratiquer au CMS. Il demande des précisions sur l'avenir du Centre Municipal de Santé.

Madame DOUCOURÉ fait savoir que le CMS est une entité sur la Ville, qui tient à cœur à la municipalité et aux administrés.

Elle fait savoir qu'après le départ de médecins généralistes, le CMS est dans une politique de recrutement, en débloquent des fonds, par le biais de cette délibération, pour attirer des médecins généralistes.

Elle déclare que le CMS ne fermera pas.

Monsieur SRIKANTHARAJAH indique que cette prime de 12 000 € fait concurrence à celle de l'ARS qui s'élève à 50 000 €, via le contrat d'aide à l'installation des médecins. Il souhaite savoir si la Ville compte attendre que les jeunes étudiants, les jeunes diplômés et les médecins généralistes viennent à Goussainville, ou entreprendre des démarches, notamment via des partenariats avec les facultés de médecine.

Madame DOUCOURÉ répond que l'aide de l'ARS est destinée aux professionnels qui veulent s'installer de façon privée. Le CMS appartient à la municipalité, ainsi, ce sont des agents de la municipalité. Elle informe que, dans une démarche d'aide à l'installation, les dossiers administratifs que les professionnels doivent monter ne sont pas forcément évidents. Donc, la municipalité les accompagne pour trouver un lieu d'installation et monter le dossier administratif.

En ce qui concerne les étudiants en médecine, elle informe que la collectivité accueille régulièrement depuis une année, des internes en médecine, généralement du premier et du dernier semestre. Elle informe notamment que deux étudiants au mois de novembre pourront rejoindre le CMS. C'est pourquoi, la municipalité a décidé de débloquent des fonds pour pouvoir les pérenniser. Elle rappelle que dans les communes, il est difficile de garder et attirer des professionnels de santé. Elle annonce que la Ville est dans l'obligation de passer par l'aspect financier, pour pouvoir les fidéliser.

Monsieur SRIKANTHARAJAH préconise de ne pas se limiter aux internes qui font leurs stages ou leurs internats au CMS, mais s'adresser directement aux universités, par exemple, avec l'appui des autres instances nationales et du conseil départemental.

Madame DOUCOURÉ précise qu'il est nécessaire de faire la différence entre le médecin salarié et le médecin travaillant d'ordre privé sur la commune.

Monsieur le Maire tient à préciser que trois nouveaux médecins libéraux seront bientôt installés à Goussainville avec une aide à l'installation et en les accompagnant à remplir leur dossier via l'ARS.

Monsieur GAILLANNE demande sur quel secteur seront installés ces nouveaux médecins et si des spécialistes ont été rapprochés.

Monsieur le Maire précise que cela sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame DOUCOURÉ annonce qu'un nouveau kinésithérapeute s'est installé rue Camélinat. Elle profite de cette instance pour faire une annonce sur des rumeurs du départ d'un médecin installé depuis de nombreuses années sur Goussainville. Elle fait savoir qu'en 23 ans de service, c'était la première fois que la municipalité le rencontrait et elle estime que c'est plutôt dommageable. Elle déclare qu'après négociation, ce médecin restera sur la commune. La municipalité fait en sorte que les professionnels de santé présents à Goussainville le restent.

VOTE : Unanimité

14. ÉDUCATION - ENFANCE - Opération « Accueils de loisirs thématiques ».

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI.

La période estivale est une période de transition importante dans la vie de chaque enfant.

C'est aussi un moment où les accueils de loisirs de la ville accueillent chaque jour des centaines d'enfants dans le cadre d'une programmation riche et diversifiée.

Pour nos jeunes Goussainvillois, nous souhaitons que cette période soit aussi une véritable opportunité de découverte ludique et éducative.

C'est la raison pour laquelle nous déploierons des dispositifs spécifiques à destination de l'enfance soutenus par des financements importants, afin de pallier aux carences et inégalités constatées sur le territoire.

La Ville mettra en place des accueils de loisirs thématiques qui permettront de vivre l'été autrement et aussi de bien préparer la rentrée.

La Municipalité ouvrira des accueils de loisirs thématiques afin de proposer durant l'été des stages hebdomadaires, destinés aux enfants des écoles élémentaires, en y proposant des activités éducatives, mais aussi, culturelles, artistiques et sportives.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De fixer à 5 euros, le prix de la participation à un stage d'une semaine,**
- **D'autoriser toutes démarches de recherche de subventions.**

Monsieur le Maire déclare que Monsieur Le Sous-Préfet a salué ce dispositif et le travail des agents des accueils de loisirs pendant l'été. Monsieur le Maire rappelle le travail mené par les équipes d'animation qui réserveront de belles activités aux enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs cet été.

VOTE : Unanimité

15. SPORTS – Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des installations sportives communales aux collèges.

Rapporteur : Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB

Par délibération n° 2014-DM-003A du 13 février 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer des conventions tripartites de mise à disposition des collèges des gymnases communaux ou intercommunaux, aux conditions financières suivantes :

- Taux horaire des dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des installations sportives par les collèges : 12,50 € de l'heure et par classe,
- La gratuité d'utilisation des gymnases pour lesquels le Conseil Général aurait participé à partir du 1^{er} janvier 2013, au financement pour la construction ou la réhabilitation.

L'assemblée départementale réunie en séance du 20 octobre 2023 a adopté, par délibération n° 2-45, la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires », exclusivement consacré aux aides à l'investissement des collectivités.

Il a donc été décidé de modifier les dispositifs de financement des équipements sportifs et notamment de mettre fin au principe de la mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges, disposition qui prévalait lorsque ces équipements avaient bénéficié d'une subvention d'investissement du Département.

Le Département a donc approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée à une collectivité serait supérieure ou égale à 200 000€. Pour les collectivités concernées par l'ancien dispositif mis en place au 1^{er} janvier 2013, la durée de 20 ans s'appliquera à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité sans limitation de durée.

Afin de mettre en application cette mesure, il est soumis un avenant à la convention tripartite liant le Département et les collèges à la collectivité, propriétaire, dans le cadre de la participation financière du Département aux charges de fonctionnement des équipements sportifs couverts.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des installations sportives communales entre le Département, les collèges et la collectivité.**

VOTE : Unanimité

16. SPORTS - AMÉNAGEMENT - Dénomination du Parc « Olympe de Gouges ».

Rapporteur : Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB

En 2021, la municipalité a consulté les Goussainvillois afin de connaître leurs attentes concernant le devenir de la plaine de sport et de loisirs Jean-Moulin.

Utilisé, entre autres, par les associations et les écoles voisines (collège Maximilien Robespierre et les groupes scolaires Jean Moulin et Jacques Prévert), le plateau sportif, comprenant une aire de jeux pour la pratique du handball et du basketball et entouré d'une piste d'athlétisme, était devenu vétuste.

Les services de la Ville ont imaginé un projet de réhabilitation d'envergure. Le nouveau parc offre un espace sportif et de loisirs de près de 15 000 m² accessible à tous les Goussainvillois, ainsi qu'aux personnes à mobilités réduites.

Il est proposé la dénomination d'une personnalité d'envergure :

Marie Gouze, dite Olympe de Gouges, née le 7 mai 1748 à Montauban et morte guillotinée le 3 novembre 1793 à Paris, est une femme de lettres française, devenue femme politique. Elle est considérée comme l'une des pionnières françaises du féminisme.

Rédactrice en 1791 de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, elle a laissé de nombreux écrits et pamphlets en faveur des droits civils et politiques des femmes et de l'abolition de l'esclavage des Noirs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la dénomination du Parc « Olympe de Gouges ».

Madame HAJEJE souhaite que les choix des nouvelles constructions soient orientés vers des noms féminins, peu représentés. Elle remercie Monsieur le Maire et son collègue pour leur accord sur Olympe de Gouges, qui lui tenait à cœur, celle-ci étant une femme de combat.

Monsieur BOUGHALEB salue l'investissement des associations sportives, du corps enseignant des écoles et des collèges ayant participé aux concertations, aux Goussainvillois pour ce travail remarquable, ainsi que Monsieur ZIGHA et Madame FONTAINE et leurs services.

Monsieur le Maire invite tous les élus et les Goussainvillois à l'inauguration de ce Parc.

VOTE : Unanimité

17. JEUNESSE - Tarification Entrée Goussainville Olym'Plage 2024 au Complexe sportif Maurice Baquet.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

L'opération Goussainville Plage est maintenant un événement attendu par les goussainvillois, qui durant l'été peuvent se retrouver en famille ou entre amis et bénéficier de tout un panel d'activités estivales durant 5 semaines.

Pour cette édition 2024 et en tant que ville labellisée "Terre de Jeux 2024", Goussainville est fière de présenter un projet à la fois ambitieux et festif : le Goussainville Olym'Plage, qui se tiendra du 6 juillet au 10 août 2024 au complexe sportif Maurice Baquet.

Le Goussainville Olym'Plage sera un espace dynamique et diversifié, véritable reflet de l'esprit olympique. En plus de sa piscine, sa pataugeoire, ses structures gonflables le site offrira un éventail d'activités inspirées des disciplines olympiques, de moments de relaxation sur une plage éphémère, et d'une ambiance festive qui célèbre l'esprit des Jeux avec des espaces adaptés à tous les âges.

À travers le Goussainville Olym'Plage, la ville affirme son engagement à promouvoir l'accès au sport pour tous et à fournir une expérience estivale mémorable à ses habitants.

Il est donc proposé de reconduire le tarif d'entrée à un euro (1€) par jour et par personne avec une application de la gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans.

Aussi et afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité, l'accès au site de Goussainville Olym'Plage est conditionné par le respect des dispositions du règlement intérieur fixé par arrêté du Maire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif d'entrée au site « Goussainville Olym'Plage » situé au complexe sportif Baquet fixé à un euro (€) par jour et par personne, avec une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

Madame YEMBOU déclare que le programme sera présenté d'ici quelques jours sur les réseaux sociaux et dans le magazine municipal, et une vidéo expliquera l'ensemble des activités qui seront proposées. Elle ajoute que, le programme étant très riche, les équipes du service jeunesse ont beaucoup travaillé et donné beaucoup d'énergie pour proposer un été qui plaira à toutes et tous. Elle informe que l'inauguration aura lieu le samedi 6 juillet à 15h00 au complexe sportif Maurice Baquet.

Monsieur le Maire précise que la présentation de Olymp'Plage est beaucoup plus grande, puisqu'il y aura une piscine, un endroit pour faire du Surf, une piste de rollers, des activités nettement au-dessus de ce qui était proposé les années précédentes. Cependant, le coût sera nettement inférieur : les précédentes d'années cela coûtait environ 220 000 €, alors que cette année ce sera de l'ordre de 170 000 €, grâce à la recherche de subventions. Il indique que le travail remarquable du service jeunesse. Il indique que 35 000 entrées avaient été recensées en 2023, ce qui montre que le projet plaît et des villes aux alentours viennent sur ces activités.

Question :

Monsieur GAILLANNE demande si un programme sera consultable, pour connaître les activités.

Monsieur le Maire fait savoir que les spectacles et activités seront mis en ligne sur les réseaux sociaux.

Madame YEMBOU indique que la délibération concerne spécifiquement Olym'Plage, mais que d'autres activités seront proposées, comme par exemple : les sorties à la mer, les séjours pour les plus jeunes et les vacances apprenantes.

Monsieur BOUAZIZI ajoute que Olymp'Plage est une véritable institution et souhaite connaître les amplitudes horaires.

Madame YEMBOU répond qu'Olymp'Plage sera ouvert du mardi au dimanche, de 14 heures à 19 heures. Ensuite, à 19 heures, la piste de rollers prendra le relais, jusqu'à 23 heures. Elle ajoute qu'une ambiance musicale et une restauration seront proposées. Le vendredi soir sera réservé aux activités culturelles, avec des soirées, stand-up, humour, etc... Les matinées seront réservées aux centres de loisirs, à la Maison de Jade, aux agents municipaux.

Monsieur le Maire tient à remercier la Communauté de Roissy-Pays-de France et à son Président pour la subvention de 200 000 €.

VOTE : Unanimité

18. VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à une association : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Goussainville.

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative, est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des compétitions.

Pour cela la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la Ville :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GOUSSAINVILLE	JOURNEES DE SENSIBILISATIONS AUX GESTES DE SECOURS ET AUX ACCIDENTS DOMESTIQUES AUPRÈS DES GOUSSAINVILLOIS ET PARTICIPATION AUX PROJETS DES ECOLES PRIMAIRES	2 000 €
---	---	---------

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire tient à remercier les sapeurs-pompiers pour leur travail et leur disponibilité à toutes les activités, actions, événements et manifestations de la ville. Ils sont toujours présents pour former les jeunes sur les gestes de premiers secours.

VOTE : Unanimité

19. POLITIQUE DE LA VILLE - Rapport d'utilisation en 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF).

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.1111-2 et L2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités bénéficiant de la DSU et du FSRIF doivent établir un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ; ce rapport doit faire figurer également leur mode de financement.

Au titre de l'année 2023, la ville de Goussainville a perçu :

- 5 635 277€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- 1 970 664 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

L'ensemble de ces deux dotations nous ont permis de développer nos services rendus en termes de prestations à la population, mais également en termes de travaux importants d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses très importantes réalisées durant ces années, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, en complément de ses fonds propres, des contributions vitales de l'Etat et des collectivités territoriales, sont exposées dans le tableau ci-après. Elles concernent principalement :

- 1) d'importantes opérations de création d'équipement public, d'aménagements des espaces publics, les opérations de rénovation des écoles et des équipements publics de quartiers comprenant :
 - travaux d'amélioration de la voirie, des éclairages publics et des espaces verts,
 - travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et pour la restauration scolaire,
 - travaux d'amélioration des équipements sportifs, des équipements de proximité et des équipements dédiés aux services à la population.

- 2) le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité notamment mises en place par les agents municipaux dédiés et les associations comprenant :
 - l'accès au sport et à la pratique sportive,
 - l'accès à la culture,
 - le développement associatif,
 - l'insertion, l'emploi et de développement économique,
 - la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
 - la réussite éducative,
 - la santé,
 - la prévention, la citoyenneté et l'accès au droit,
 - l'aide aux victimes,
 - le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté,
 - l'alphabétisation et la formation sociolinguistique,
 - la gestion urbaine de proximité.

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Détail :

2023	INVESTISSEMENT
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	1 341 854.10
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs	489121.49
<i>* dont travaux d'amélioration de la restauration scolaire</i>	
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	417 901.23
Travaux de voirie	3 354 304
Travaux d'amélioration des équipements de prestations à la population	1 619 655
<i>Total des Investissements</i>	7 722 835.82

	FONCTIONNEMENT
Subventions aux associations sportives	290 150
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	97 441
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire	409 997
<i>dont fonctionnement de la restauration scolaire</i>	<i>1 540 200</i>
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	32 034
Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma...)	337 283
Fonctionnement des activités Jeunesse	627 517.59
Initiation aux sports (école municipale des sports)	
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	
Séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	20 800
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>3 355 422.98</i>
<i>Pour mémoire DSU + FSRIF =</i>	<i>7 605 941</i>
<i>DSU =</i>	<i>5 635 277</i>
<i>FSRIF =</i>	<i>1 970 664</i>

PAS DE VOTE

20. POLITIQUE DE LA VILLE - Signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 - Quartiers 2030.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

La Politique de la Ville a pour objectif de réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire, et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants. Sur le territoire, elle concerne près d'un tiers des habitants.

Elle implique une intervention publique ciblée sur ces quartiers et elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié appelé « géographie prioritaire ».

Depuis plus de 30 ans, Goussainville a bénéficié de la Politique de la Ville.

Sur le plan urbain d'abord, un important programme de restructuration a démarré dans les années 90 pour requalifier en profondeur la « Zone Urbain Sensible » (ZUS) regroupant les quartiers des Grandes Bornes, Ampère et de la Butte aux Oies.

En 2006, le projet de rénovation urbaine (ANRU) a permis de conjuguer des efforts pour permettre une intervention lourde dans ces quartiers.

Parallèlement, sur le plan du développement social, l'Etat et la ville de Goussainville se sont engagés d'abord dans le Développement Social des Quartiers (DSQ), puis sur le Contrat de ville jusqu'en 2006.

De 2007 à 2014, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a permis le financement et la mise en place d'actions concertées dans les domaines suivants : accès à l'emploi et développement économique, amélioration du cadre de vie, réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé.

2014 a marqué un tournant dans le domaine de la Politique de la Ville.

Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy", elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville, et déployée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV).

Pour l'élaboration des nouveaux contrats de ville et la déclinaison de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », deux instructions nationales du 31 août 2023 et du 4 janvier 2024 ont précisé le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats en prescrivant :

- un dispositif de suivi s'appuyant sur l'observation territoriale, et sur des indicateurs-clés permettant de mesurer les résultats des actions mises en œuvre dans le cadre de ces orientations,
- de nouveaux outils au service du financement de la vie associative, de l'investissement dans les quartiers prioritaires et du traitement de « poches de pauvreté » situées hors du zonage QPV,
- une gouvernance renouvelée afin de simplifier les instances de pilotage, d'en renforcer le caractère partenarial et de rapprocher des territoires l'animation et le pilotage du contrat,
- une plus grande articulation avec les autres stratégies et contractualisations locales, ainsi que les interventions européennes, notamment afin de s'assurer de la mobilisation des moyens dits de « droit commun » dans les quartiers,
- une priorité donnée à la participation des habitant(e)s à la construction, puis la mise en œuvre du Contrat de Ville.

C'est à l'intercommunalité (la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - CARPF) que revient la charge d'élaborer, en lien avec la ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire.

L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, la commune, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques...) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, désormais parties prenantes de la démarche contractuelle (les Conseils citoyens) ont participé à l'élaboration du Contrat de ville.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » de Roissy Pays de France constitue le socle commun transversal pour construire des solutions, projets et partenariats au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Il est un cadre de coopérations partenariales structurées autour d'un projet de territoire partagé. Il définit pour 6 ans, sur la période 2024-2030, les priorités et objectifs communs des partenaires signataires.

Il a été soumis et validé par le Conseil Communautaire le 4 avril dernier.

Il sera signé entre la ville, la CARPF, l'Etat et chaque partenaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le Contrat de Ville 2024-2030 - Quartiers 2030.

Monsieur CHAMAKHI précise que ce contrat se veut le plus inclusif possible. L'ensemble des habitants, associations et collectivités ont été invités à œuvrer à la réalisation de ce contrat de ville mené en réflexion, consultation et rédaction par les services de la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un contrat de ville intercommunal pour lequel la Ville a pu porter sa voix aux côtés des associations notamment entre 2023 et 2024.

Monsieur CHAMAKHI ajoute que le contrat de ville répond à un souhait de l'Etat nommé « Quartier 2030 », dont les principaux axes sont : le plein emploi, la réussite des jeunes, la transition écologique et l'égalité pour tous. A ce titre, la communauté d'agglomération a abouti sur la rédaction d'un contrat de ville qui sera signé prochainement.

Celui-ci comprend 4 axes :

- Déployer et amplifier la stratégie emploi,
- Répondre aux problématiques, entre autres la fracture numérique rencontrée dans les quartiers politiques de la Ville dans l'ensemble de la communauté d'agglomération,
- Renforcer l'impact des politiques de la communauté d'agglomération,
- Evaluer l'impact des actions, des dépenses dans le cadre de ce contrat de ville.

Une réflexion a aussi été menée sur la gouvernance et Goussainville a de bonnes relations avec les services et le vice-président de la politique de la ville à la communauté d'agglomération.

L'objectif pour Goussainville est d'avoir un maillage territorial et rentrer dans ce contrat : la maison de Jade, la maison France Services, la maison des médiateurs, la maison de la famille et du droit, l'équipement de vie sociale, la maison pour tous et, de manière indirecte, le centre social Empreinte et l'EVS Averroès. Le contrat de ville porte aussi sur l'aspect éducatif : la parentalité, la réussite éducative, le parcours de l'enfant et le sport, la santé et le bien-manger.

Monsieur le Maire explique que certains territoires géographiques ont été délaissés. Le contrat de ville met en évidence cette fracture. Il déplore que tous les territoires ne soient pas traités de la même façon, notamment sur le nombre de professeurs dans les écoles, sur le nombre de services publics de proximité.

Il cite l'exemple des problématiques rencontrées dans les quartiers populaires : l'accès à l'emploi où les gens sont très éloignés des secteurs d'activités, le décrochage scolaire, les problèmes de parentalité, en raison des difficultés rencontrées par les familles monoparentales.

Il déclare qu'il existe des inégalités vis-à-vis de certaines écoles parisiennes du 1^{er} ou du 6^{ème} arrondissement par exemple. Il affirme que c'est « une réalité de terrain » pour laquelle il est important de réduire ces inégalités, via le Contrat de ville, afin que tout le monde ait accès aux mêmes droits.

Monsieur CHAMAKHI ajoute que, dans le cadre de la signature du Contrat de Ville, il invite les élus à prendre connaissance des axes concernant les actions portées à l'échelle intercommunale.

VOTE : Unanimité

21. POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation Contrat de Ville 2024 - Subventions municipales.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2024 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville :

- De cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2024 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 83 880 €.

- 58 200 € en reconduction,
- 25 680 € en nouvelle action.

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2023	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2024	Nouvelle action ou Renouvellement
Eurêka j'ai réussi	Codage et programmation	0 €	12 500 €	2 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Bien vieillir aux Grandes Bornes	0 €	31 100 €	2 000 €	Nouvelle action
Sham spectacles	Guinguette	0 €	6 552 €	1 200 €	Nouvelle action
Empreinte	Ensemble contre les discriminations	0 €	35 300 €	5 000 €	Nouvelle action
ACEEFTG	Education, parentalité, culture	3 200 €	17 907 €	3 200 €	Renouvellement
CIDFF 95	Droit des étrangers	24 900 €	36 400 €	17 400 €	Renouvellement
Sham spectacles	Village fête de la ville	3 600 €	6 000 €	1 600 €	Renouvellement

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2023	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2024	Nouvelle action ou Renouvellement
Sham spectacles	Cirque de proximité	2 000 €	36 741 €	4 000 €	Renouvellement
Empreinte	Education aux médias	2 000 €	35 300 €	2 000 €	Renouvellement
Tennis club municipal de Goussainville	Opération « fête le mur » : le tennis pour tous	2 500 €	42 200 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Décroche pas	3 000 €	15 200 €	2 000 €	Renouvellement
Empreinte	Apprendre à être parent aux Grandes Bornes	1 000 €	39 600 €	1 000 €	Renouvellement
Mathéma Cité	Atelier ludothèque	1 000 €	15 500 €	2 000 €	Renouvellement
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	4 000 €	58 510€	5 000 €	Renouvellement
Synergie	Permanence juridique en droit social pour les goussainvillois	4 000 €	17 480 €	4 000 €	Renouvellement
Mathéma Cité	Sciences ludiques	2 600 €	20 505 €	3 000 €	Renouvellement
Centre de formation Averroès	Activ'actions	2 000 €	47 100 €	8 000 €	Renouvellement
Tennis Club municipal de Goussainville	Les vacances olympiques et paralympiques à Fête le Mur	2 000 €	16 100 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Un été olympique	0 €	47 000 €	5 000 €	Nouvelle action
Mathéma cité	Summer school	0 €	3 780 €	1 480 €	Nouvelle action
Eurêka j'ai réussi	Eurêklasses	0 €	45 330 €	5 000 €	Nouvelle action
1 ^{er} Round	Journée Inspiration et Découverte de la Boxe Anglaise avec Rima AYADI, N°3 Mondial	0 €	8 650 €	4 000 €	Nouvelle action

VOTE : Unanimité

22. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Garantie d'emprunt du prêt bancaire pour l'installation d'un parc de loisirs éco-nature « AbracadaParc ».

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Dans le cadre de l'engagement de la Municipalité à redynamiser son quartier du Vieux-Pays, un plan de revitalisation, en concertation avec les habitants, a permis de définir des axes de développement économique, touristique, culturel, créatif et intergénérationnel, tout en conservant les aspects environnementaux et de qualité de vie.

Dans cette démarche, Mme Schweitzer, porteuse d'un projet de création d'un éco-parc naturel de loisirs nommé « AbracadaParc » est accompagnée par le service développement économique depuis la fin de l'année 2021.

Dans un espace de près d'un hectare se mêlent des jeux sécurisés par des « mers » de filets dans les arbres et au sol pour les adultes et enfants à partir de 2ans. A l'intérieur du parc, la déambulation entre les différents jeux est libre, un espace de restauration ponctuée des espaces de détente et de pique-nique.

Certains arbres accueillent des plateformes perchées à près de 7 mètres, offrant des points de vue sur le parc municipal et l'église offrant aux visiteurs la possibilité de s'intéresser au patrimoine.

C'est environ 120m² de filets suspendus dans les arbres qui intègrent une canopée, une montée d'escalade, une descente vertigineuse en toboggan, le tout sans risque de sécurité et à la différence de l'accrobranche, sans harnais et notion de risques.

Comme beaucoup de projets s'intégrant dans un espace naturel, celui-ci a nécessité une harmonisation en rapport avec le lieu, la composition et la santé des arbres et des adaptations demandées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet novateur qui n'existe pas en Ile-de-France a obtenu le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-d'Oise.

Finaliste du concours des Créatrices d'Avenir, Mme Schweitzer, de par l'originalité de son projet, le sérieux apporté tant dans la création du concept que de son plan financier, a obtenu les prêts d'honneur des réseaux d'aide à la création d'entreprises « Initiative 95-78 » et « Entreprendre » afin de faire aboutir ce projet dans le Val-d'Oise.

Cet éco-parc naturel, situé dans le prolongement des écuries et contigu au parc municipal, s'intègre parfaitement dans la dynamique mise en œuvre par la municipalité pour la revitalisation du Vieux-Pays.

Il répond pleinement, de par son approche environnementale, ludique, intergénérationnelle, économique et touristique, au caractère d'intérêt général pour les Goussainvillois(es) et les populations avoisinantes.

Compte tenu de la frilosité du secteur bancaire à financer des projets originaux en cette période économique morose, Mme Schweitzer a réalisé des démarches et obtenu la garantie d'emprunt de la Banque Publique d'Investissement (BPI France) à hauteur de 50% du prêt, et a sollicité la garantie d'emprunt de la commune pour les 50% du prêt restant.

Dans l'accompagnement de ce projet, et compte tenu de la confiance et de l'action des acteurs institutionnels et économiques, la commune propose d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 134 900€ (cent trente-quatre mille neuf cents Euros) soit 50% du prêt total qui s'élève à 269 800,00 HT pour une durée de 84 mois (72 mois + 6 mois de période d'utilisation et 6 mois de différé) au taux fixe de 4,25%.

La mise en place de cette garantie d'emprunt sera accompagnée d'une convention fixant les règles de suivi de l'activité et de transparence comptable avec la société « AbracadaParc ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'accorder une garantie d'emprunt bancaire à la société « AbracadaParc » représentée par Mme Schweitzer, pour un montant maximum de 134 900 € (cent trente-quatre mille neuf cents Euros), pour une durée de 84 mois (72 mois + 6 mois de période d'utilisation et 6 mois de différé) au taux fixe de 4,25%,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette garantie d'emprunt.**

Questions :

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître la date d'ouverture du parc.

Monsieur CHAMAKHI informe que ce parc est déjà ouvert.

Monsieur SRIKANTHARAJAH reconnaît que ce projet est innovant pour le quartier du Vieux Pays, délaissé par les précédentes municipalités. Il demande si une convention sera passée entre la commune et cette entrepreneuse, notamment pour introduire la clause qui s'intitule : « *le retour à meilleure fortune* », en lien avec la garantie d'emprunt.

Il estime que, si jamais la commune est amenée, pour une quelconque raison, de payer quelques annuités à hauteur de 134 900 €, cette clause permettrait directement, sans recourir à une procédure, amiable ou contentieuse, à la commune de se faire rembourser directement par l'entrepreneuse les sommes versées.

Monsieur CHAMAKHI précise que cet emprunt couvre principalement le mobilier qu'elle a pu installer et informe qu'elle a aussi eu de l'apport personnel. Le fait que la garantie puisse être recouvrée en cas d'échec de ce parc a été vérifié. Le choix était soit de prendre ce risque, soit que le projet ne se réalise pas.

Monsieur SRIKANTHARAJAH soutient ce projet. Cependant, il rappelle que la Collectivité doit garantir ses deniers publics, d'où l'intérêt d'inclure cette clause dans la convention.

Monsieur CHAMAKHI précise qu'une convention lie la commune pour l'occupation du site et une autre pour cet emprunt.

Monsieur le Maire demande plus de précisions sur cette clause.

Monsieur SRIKANTHARAJAH indique que cette clause permettrait de limiter les risques financiers de la commune, tels que les aléas économiques rencontrés par les entreprises ne pouvant plus en supporter les frais et faisant ainsi appel aux garants.

Monsieur le Maire indique que cela est similaire aux garanties d'emprunt que les communes font pour les bailleurs sociaux. Il précise que ce n'est pas à la première mensualité de non-paiement, que la garantie de la commune s'appliquera. Elle le sera en cas de cessation de paiement total, définitif et de la nomination d'un mandataire judiciaire par le Tribunal de Commerce.

Il souligne la chance pour la Ville d'avoir un partenaire privé qui vient faire des investissements colossaux, entre 500 000 € et 600 000 €, en famille, pour un projet de qualité.

Il déclare que la Ville se devait d'accompagner un porteur et informe qu'elle a été dirigée par des structures sérieuses, tels que la Chambre de Commerce et de l'Industrie et le CEEVO, qui cherchent à développer l'économie dans le Val d'Oise.

Concernant la question exacte sur la garantie d'emprunt, il reconnaît que c'est un risque que la ville prend, bien évidemment, au sujet du retour sur investissement.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande si une vérification peut être effectuée dans le contrat, plus précisément sur la mention de l'article 2302-3 du Code civil, qui oblige l'établissement de prêt à tenir informé tous les ans de l'état de remboursement et les éventuels défauts de paiement.

Monsieur le Maire précise que la juriste de la Ville procédera aux recherches sollicitées et que les réponses lui seront apportées au prochain Conseil Municipal lors du vote du Procès-Verbal de cette séance.

Monsieur ZIGHA remercie Monsieur CHAMAKHI d'avoir présenté cette activité. Il rappelle que l'objectif de départ était la renaissance du Vieux Pays. Aujourd'hui, il félicite la municipalité pour cette belle réussite. En effet, la collectivité est partie de loin pour coconstruire ce projet, en prenant en compte les doléances des habitants du Vieux Pays. Il informe que le projet des écuries ouvrira en septembre, avec du coworking et des formations. Il évoque également la réhabilitation des rues, la sécurisation de certains passages et le passage en led. Ainsi, il se réjouit que le Vieux Pays renaisse, avec des actions à court-terme, à moyen terme et à long-terme. Il tient également à remercier tous les services qui ont travaillé sur le projet.

VOTE : Unanimité

23. URBANISME - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Par délibération n° 2022-DCM-036A en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal de la commune de Goussainville a prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a fixé, notamment, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public.

Par la suite, au regard de l'avancée des études et des projets en cours, la délibération n° 2022-DCM-116A du Conseil municipal de la commune de Goussainville en date du 20 décembre 2022 a ajusté les objectifs initiaux.

Les changements envisagés ne remettent pas en cause les orientations exprimées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) approuvé en juin 2018. En conséquence, la mise en œuvre d'une procédure de modification est le cadre pertinent et adapté pour permettre l'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, les objectifs généraux poursuivis à travers cette procédure de modification sont :

- Clarifier, préciser et ajuster quelques dispositions du règlement sans refonte totale du document et dans le respect des orientations du PLU approuvé,
- Ajouter des dispositions afin de préserver les secteurs pavillonnaires (par exemple : l'aspect est réaffirmé aux zones C du PEB « une parcelle, une maison, un logement » non pas une division « une parcelle, une maison, 3 logements »),
- Adapter les pièces du PLU pour tenir compte de l'évolution des projets communaux (par exemple le Plan d'Occupation des Sols autorisait une construction sur une hauteur d'une clôture en plein d'un mètre, que le PLU avait abaissé à 80 cms. Les personnes avaient pris l'habitude de construire à 1 m et se trouvaient en infraction. La hauteur est dorénavant rétablie sur 1 mètre, ce qui est cohérent.)

La procédure de modification comprend un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le Code de l'urbanisme, à savoir :

- La réalisation d'une Etude Environnementale soumise à avis de Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRae),
- La mise en œuvre d'une concertation,
- La notification du dossier aux personnes publiques associées,
- La réalisation d'une enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de l'ensemble de ces étapes que le dossier de modification du PLU peut être approuvé par le conseil municipal. On notera ainsi que l'ensemble de ces étapes ont été franchies avec succès :

- **Evaluation Environnementale.** La MRae a rendu son avis en date du 02 août 2023. A la suite de cet avis délibéré, la commune a transmis en date de 07 septembre 2023 un mémoire en réponse.
- **Concertation du public** conformément aux modalités fixées par la délibération précitée du 23 mars 2022.
- **Enquête publique.** Par arrêté municipal n° 1007/2023 en date du 17 août 2023, le dossier de modification n°1 a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 02 octobre au 6 novembre inclus. La durée de l'enquête a été portée à 36 jours pour tenir compte de la période vacances scolaires et permettre à un maximum de personne de s'exprimer.
- **Personnes Publiques Associées.** D'un accord commun entre la mairie et le commissaire enquêteur, il a été convenu d'attendre que certaines Personnes Publiques Associées (PPA), dont il a été constaté qu'elles avaient été sollicitées plus tardivement pour avis, aient l'opportunité de s'exprimer dans le délai réglementaire qui leur est accordé, avant de former le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, ce qui a différé d'autant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, a remis au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations le 07 décembre 2023, soit le lendemain de la clôture de l'enquête. La commune a fait parvenir son mémoire en réponse le 20 décembre 2023, soit dans le délai de 15 jours suivant la transmission du procès-verbal.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve au projet de modification n° 1 du PLU de Goussainville dans son rapport et ses conclusions motivées du 04 janvier 2024.

Plus largement, le projet de modification du PLU intègre certaines modifications mineures qui font suite aux remarques émises par les personnes publiques associées et consultées et par l'Autorité Environnementale. Ces modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles, sont détaillées dans le tableau d'analyse annexé à la présente délibération.

Après avoir pris en compte :

- l'avis formulé par GRT GAZ,
- l'avis formulé par la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France,
- l'avis formulé le service de l'Urbanisme et de l'aménagement durable, de la Préfecture du Val d'Oise,
- les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Les modifications suivantes ont été apportées au dossier de modification n° 1 du PLU de Goussainville suite à l'enquête publique, en vue de son approbation :

- préciser que les services GRTgaz sont consultables par mail à l'adresse mail suivante BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com ou par voie postale à l'adresse suivante GRTgaz, Equipe Travaux Tiers, Urbanisme et Etudes de Dangers, Direction des Opérations – Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien, Immeuble Clever, 7 rue du 19 mars 1962, 92622 Gennevilliers Cedex,
- intégrer au PLU la fiche d'information sur les servitudes, la fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement ainsi que la fiche réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz,
- supprimer la mention du projet du Roissypériphérique et aborder que le projet du BHNS traversant l'avenue Albert Sarraut sera traité dans l'OAP dans le cadre de la diversification des moyens de transport,

- modifier la surface de plancher indiquée dans l'OAP n° relative au quartier Gare de la manière suivante « environ 17 000 m² de surface de plancher » pour les activités économique tels que les bureaux et pôle de loisirs,
- d'inscrire dans le règlement les dispositions relatives à l'instauration d'un PAPAG sur l'avenue du 6 juin 1944 situé en zone UD et à l'instauration d'un PAPAG dans le secteur de la route de Roissy situé en zone UI de la manière suivante « *« Sont autorisées, les destinations suivantes, sous réserve d'isolation acoustique en façade et en toiture de 35 dBa en zone C du Plan d'Exposition au Bruit et d'une isolation acoustique en façade et en toiture de 40 dBa en zone B du Plan d'Exposition au Bruit (cf. cahier des recommandations acoustiques en annexe) en application de l'article L. 112-10 du Code de l'urbanisme :*
 - *L'adaptation, le changement de destination, la réfection des constructions existantes,*
 - *Les extensions des constructions à condition qu'elles ne dépassent pas 10 m² de surface de plancher et ce pour une durée de 5 ans à partir de la date d'approbation de la procédure de modification n°1 du PLU, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global »,*
- d'apporter des précisions de manière à clarifier la lisibilité des documents notamment concernant l'articulation entre les OAP et le règlement écrit en zone UB et UD,
- d'indiquer les numéros des emplacements réservés. Ces numéros seront répertoriés dans un tableau qui figurera dans la légende de la carte. Les informations relatives aux emplacements réservés seront reportées en annexe du règlement écrit.

Par ailleurs, le Conseil municipal, lors du lancement de la procédure de modification avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de Goussainville : <http://www.ville-goussainville.fr/>
- Organisation de réunions publiques,
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme situé HÔTEL DE VILLE, 1 Place de la Charmeuse 95190 Goussainville, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.

Tout au long de la procédure de modification du PLU, la ville a informé les habitants par :

- L'affichage en Mairie des délibération relatives à la procédure de modification,
- L'exposition de panneaux,
- La mise à disposition du public des pièces du PLU ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions favorables du Commissaire enquêteur,
- La mise à disposition d'un registre à l'accueil du service urbanisme,
- La diffusion d'articles dans le journal municipal,
- L'organisation d'une réunion publique le 25 avril 2024 et le 22 mai 2024. Ces réunions publiques ont fait l'objet de publicité.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De tirer le bilan de la concertation**
- **D'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Questions :

Monsieur GAILLANNE signale que de nombreuses habitations possèdent plusieurs boîtes aux lettres ce qui devient problématique.

Monsieur ZIGHA fait savoir que la municipalité est intervenue frontalement et s'est fait détestée, principalement par des marchands de sommeil. Monsieur KCHICKECH en charge de la lutte contre l'habitat indigne mène un travail, notamment à travers le permis de louer, une traque à la division de pavillons. Il informe que la municipalité ne cédera pas et que les divisions pavillonnaires représentent les principales infractions.

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître le nombre des affaires en cours d'instruction.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plus de 400 signalements. Il ajoute qu'une convention a été signée avec ENEDIS en leur demandant de ne plus installer de nouveaux compteurs électriques sans l'autorisation de la mairie, pour éviter les divisions. Lorsqu'un pavillon a été vendu pour une famille, celui-ci doit rester individuel. Et s'il peut faire l'objet d'une division, une autorisation doit être demandée au service Urbanisme.

Monsieur GAILLANNE déplore la dégradation extérieure de ces pavillons divisés.

Monsieur le Maire confirme « la traque aux marchands de sommeil » et que les procédures continuent pour ces infractions. Il informe qu'aujourd'hui, il existe aussi la location « au matelas » avec parfois 17 personnes dans un pavillon.

Monsieur ZIGHA souligne le travail mené dans le cadre de la Loi Engagement et Proximité, en indiquant que les premières amendes relatives aux infractions à l'Urbanisme ne vont pas tarder à tomber, en cas d'infraction pour les permis de louer, le montant est de 5.000 €. Il précise que cette astreinte administrative est lourde sur plus d'une dizaine de dossiers, la procédure judiciaire continue.

VOTE : Unanimité

24. URBANISME – Procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AT n° 261 (2 rue A. Demusois) et section AC n° 343 (24 bd de Verdun) du domaine public.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Parmi son patrimoine, la ville compte plusieurs anciens logements de fonction, auparavant réservés aux instituteurs des écoles maternelles et primaires. Ces habitations sont désormais louées à des particuliers qui ne dépendent plus de l'Education Nationale. Ces logements ont donc d'ores et déjà perdu leur affectation initiale. Pour autant, ces immeubles de logements de fonction relèvent de la domanialité publique et d'une mission de service public régaliennne et nécessitent une procédure particulière en vue de leur aliénation.

C'est notamment le cas des logements scolaires dits Jean Moulin et Paul Langevin (objet de la présente délibération) situés au 2 rue Antoine Demusois et 24 boulevard de Verdun. Ces immeubles sont, respectivement cadastrés parcelles AT n° 255 et AC n° 228 (références cadastrales antérieures à la division).

Il est ainsi nécessaire de constater la désaffectation de ces logements et de procéder au déclassement effectif du domaine public. De cette manière, la commune pourra pleinement envisager une cession des biens. A cette fin, l'avis de l'inspection académique, représentante de l'Education Nationale dans le département, ainsi que l'avis du représentant de l'Etat dans le département, ont été demandés. Un courrier daté du 17 juillet 2023 du représentant de l'Etat dans le département a donné son accord en vue de l'aliénation des anciens logements de fonction.

Les documents d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètre ATGT ont été transmis au service du cadastre pour que les parcelles nouvellement créées soient enregistrées et que leur soit attribués de nouvelles références. Les parcelles issues des divisions sont désormais référencées section AT numéro 261 pour l'immeuble sis 2 rue Antoine Demusois et section AC numéro 343 pour l'immeuble sis 24 boulevard de Verdun.

En conséquence, il a été décidé de détacher lesdites parcelles de leur parcelle mère pour que soit constatée leur désaffectation. Il est dès lors permis de procéder à son déclassement du domaine public et de prononcer son reclassement dans le domaine privé communal.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AT numéro 261 et AC numéro 343, aux superficies respective de 906 m² et 1 278 m²,**
- **approuver le déclassement desdites parcelles du domaine public ainsi que leur reclassement dans le domaine privé de la commune.**

Monsieur ZIGHA ajoute que la vente ne s'adressera qu'à des bailleurs sociaux et, en aucun cas, ce sera une vente à la découpe.

VOTE : 28 Voix POUR - 3 Abstentions

25. URBANISME – Cession amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AW numéro 4, sis à Goussainville au profit du promoteur COGEDIM - ALTAREA.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie totale de 13 hectares, situé en zones B et C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Charles de Gaulle, le site se compose de nombreuses friches industrielles, et d'espaces publics peu qualitatifs. C'est au regard du caractère stratégique du secteur (gare RER D de 9 000 voyageurs journaliers) et de la nécessité d'une intervention que les collectivités (commune de Goussainville et communauté d'agglomération Roissy Pays de France) ont entrepris de porter un projet de requalification du quartier gare dont les premières réflexions ont débuté au début des années 2000.

Le projet devient aujourd'hui réalité : l'avant-projet des espaces publics a été validé par la commune et la CARPF en avril 2024 avec un démarrage prévisionnel des travaux au 1er trimestre 2025. Au-delà de l'intervention sur les espaces publics, la programmation du projet urbain s'articule de la manière suivante :

- **Un pôle d'échanges multimodal (PEM)** porté par l'agglomération au titre de sa compétence mobilités, et qui consiste en la restructuration des espaces publics dédiés à la mobilité en un PEM composé entre autres d'un parking-relais en silo de 300 places minimum dédiées aux rabattants, d'une éco-station bus et de stationnements vélo sécurisés, et de réaménagement de voiries ;
- **Un projet urbain**, porté par la ville au titre de sa compétence aménagement, dont le programme bâti se compose de 250 logements, 14 000 m² de bureaux, 3 300 m² de commerces, 4 000 m² pour un groupe scolaire, 3 500 m² pour un pôle de loisirs et un hôtel de 80 chambres, ainsi que l'aménagement d'espaces publics (voiries nécessaires au fonctionnement du quartier, création d'espaces verts, etc.)

Le projet urbain permet la mutation du quartier par la construction de nouveaux îlots bâtis (activités et logements). La première opération revêt une importance toute particulière. L'opération du lot D1 correspond à une opération de logements située sur une future parcelle d'environ 5 600 m² à prélever sur la parcelle AW4 au niveau de l'ancienne halle de marché et du parking de la gare : angle Albert Sarraut, allée du 5 décembre au Nord et Rue Pierre de Coubertin au Sud.

Le choix de l'architecte et du promoteur pour cette première opération a fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence :

- Mai 2023 : lancement d'un appel à projet (phase candidature et phase offre) ;
- Septembre 2023 : sélection des 3 candidats parmi les 23 réceptionnées pour concourir en phase offre,
- Décembre 2023 : désignation du lauréat à l'issue de l'analyse des trois projets dans le cadre d'un concours de jury.

C'est dans ce contexte que la société de promotion immobilière ALTAREA COGEDIM IDF société en nom collectif au capital de 1 000 000,00 €, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 87 rue de Richelieu, identifiée au SIREN sous le numéro 810 928 135 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 8ème arrondissement, a été désignée lauréate en décembre 2023.

La sélection s'est opérée suite de l'analyse du projet à l'aune de plusieurs critères (qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, Programmation et stratégie de commercialisation, réponse économique et financière et calendrier de réalisation du projet) et la tenue d'un jury qui s'est positionné quant à la meilleure proposition.

Le projet proposé par Altarea Cogedim IDF prévoit ainsi :

- Une construction qui privilégie des matériaux nobles et traditionnels autour d'une architecture néo-classique et un bâtiment d'angle majestueux,
- La construction d'environ 120 logements répartis sur trois bâtiments avec 4 entrées distinctes avec environ 30 logements en locatif intermédiaire et le restant en accession à la propriété,
- La création d'un niveau de parking souterrain afin de faciliter le stationnement des habitants,
- Des logements, majoritairement familiaux (environ 70% de T3/T4), organisés de manière à favoriser la double orientation, et de bénéficier d'espaces extérieurs confortables (balcon, terrasse, jardinet privatif, etc.),
- Un linéaire commercial d'environ 850 m² qui privilégiera l'implantation de services (crèche ou micro-crèche) et deux commerces,
- Un travail paysager important avec une végétalisation du cœur d'îlot de plaine-terre et de nombreuses transparence et percées visuelles depuis l'espace public.

La qualité des prestations, notamment architecturales, urbaines et paysagères, a particulièrement marqué le jury de concours qui souhaite que ce nouveau programme de construction préfigure de la nouvelle image du quartier gare.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'analyse technique réalisée et l'avis du jury, il est donc proposé la vente d'environ 5 600m² de la parcelle AW4 au promoteur ALTAREA COGEDIM IDF au prix de 2 720 000€ (deux millions sept cent-vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, pour la réalisation du projet décrit précédemment. Il est à noter que la cession définitive sera réalisée à l'issue de la levée des conditions suspensives notifiées dans la promesse de vente (liste non exhaustive ci-dessous) :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme,
- L'aboutissement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public du parking de la gare (suite à la réalisation d'un nouveau parking provisoire) par la commune,

- L'aboutissement de la procédure administrative de Déclaration de projet par la commune et la CARPF,
- A la réalisation des études de sols complémentaires par le bénéficiaire de manière à qualifier précisément les coûts de dépollution du site.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe du déclassement d'environ 5.600 m² de la parcelle cadastrée section AW numéro 4 avec une désaffectation du parking effective avant l'échéance de la promesse à consentir à ALTAREA COGEDIM IDF, en vue de sa cession à ALTAREA COGEDIM IDF ou sa filiale et l'autoriser à déposer toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,**
- **D'approuver la cession à l'amiable à ALTAREA COGEDIM IDF ou sa filiale d'environ 5 600m² partie de la parcelle cadastrée section AW numéro 4 au prix de 2 720 000 € (deux millions sept cent-vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **De préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisée par la rédaction d'un acte authentique, après accomplissement des conditions suspensives contenues dans la promesse de vente, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville avec la participation du notaire de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente du bien qui s'en suivra et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.**

Monsieur ZIGHA indique qu'il s'agit de la première cession amiable du projet d'envergure à Goussainville : le projet gare devient une réalité après tant d'années de léthargie. Cela se concrétise par l'aboutissement d'un travail acharné depuis l'arrivée de l'actuelle municipalité. Il remercie les services, la communauté d'agglomération (également co-maîtrise d'ouvrage) qui ont accompagné sur ce projet, Madame GUENDOUZ, présente lors du jury. En effet, la municipalité a invité les membres de l'opposition à être présents puisque ce projet concerne l'ensemble des Goussainvillois.

Questions :

Monsieur GAILLANNE observe que, dans les nouveaux projets actuels, il est question de plus de 120 logements, contrairement aux 250 logements prévus.

Monsieur le Maire confirme que 250 logements seront à construire. Il informe que 130 logements seront construits lors de la phase 2 du projet.

Monsieur GAILLANNE estime que le nombre de places de parking par logement est insuffisant.

Monsieur le Maire indique qu'en Ile-de-France aucun promoteur ne construit plus d'une place de parking par logement. La loi permet même, à moins de 500 mètres d'une gare, de construire 0,50 place par logement. La Ville a imposé 1 place de parking pour 1 logement, ce qui leur coûtera des frais supplémentaires.

Il rappelle que plusieurs places extérieures seront disponibles à la gare.

Monsieur GAILLANNE rappelle qu'auparavant il y avait les places du parking de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire informe qu'il va y avoir un parking dans le silo de trois étages et le jury de concours de la communauté d'agglomération désignera 3 lauréats du jury qui auront la charge de dessiner d'ici la fin de l'année ce parking. Les travaux devraient commencer en 2025, il sera sur trois étages, soit 320 places de parking. Il rappelle que l'objectif est de privilégier les mobilités douces.

Il annonce que le BHNS a été voté par le département. Le BHNS passera toutes les 10 minutes dans le quartier des Grandes Bornes et desservira la Gare jusqu'à Roissy. L'objectif est aussi de penser à l'avenir, à l'écologie, à la transition écologique.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande si ces constructions appartiendront à la société et s'ils seront réservés uniquement pour de l'accession. Aussi, il souhaite avoir des précisions sur l'avenir des commerces et des logements sociaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira principalement de l'accession à la propriété, et qu'il y aura une petite partie pour les logements sociaux. Il rappelle que la commune compte actuellement 30% de logements sociaux, alors que seuil est fixé à 25 % par la loi.

Dans le cadre de la diversification des commerces, Monsieur SRIKANTHARAJAH s'interroge sur sur la façon dont ils seront attribués.

Monsieur le Maire indique que ce promoteur a gagné le concours mis en place. Ensuite, dans le cadre de la signature d'une contractualisation ou d'une convention avec à la commune, la Ville aura un droit de veto. A cet effet, il souligne qu'aucun commerce ne s'installera sans la validation de la Ville. Si aucune convention n'est signée, la Ville négociera pour récupérer les locaux commerciaux.

Il informe qu'avec la politique de préemption menée depuis trois ans, la Ville aura son mot à dire. En effet, la municipalité ne laissera pas des commerces, surtout dans un quartier neuf, se vendre à tout le monde. Il est nécessaire qu'un équilibre au niveau de la diversification des commerces soit réalisé.

Madame DOUCOURÉ informe qu'elle a fait partie du jury de concours. Elle explique que ce projet est qualitatif et répond aux critères environnementaux dans lequel la municipalité s'inscrit depuis le début du mandat. Elle indique que les membres du jury de concours se sont mis à la place du futur acheteur (ménagère ou cadre) et précise que ce projet est qualitatif et représentatif de toutes les personnes susceptibles d'être intéressées.

VOTE : Unanimité

26. URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 sises dans la commune du Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, au lieu-dit Puyssardier (Modification de la délibération DEL 2024-033A du 20 mars 2024).

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Par délibération n° DEL 2024-033 en date du 20 mars 2024, le conseil municipal approuvait la cession du site du Mayet-de-Montagne au profit du groupement agricole d'exploitation en commun reconnu de Puyssardier (G.A.E.C. de Puyssardier), représenté par Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE.

Les acheteurs ont fait savoir à Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire représentant de la commune, qu'ils se portaient acquéreurs en leur nom propre et non en celui de leur groupement agricole, tel que stipulé dans l'article premier de la délibération n° DEL 2024-033.

Dans la perspective de la formalisation de la cession par la signature de l'acte authentique, il est donc nécessaire de procéder la modification dudit article et de préciser que Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE acquièrent les biens sis au de Mayet-de-Montagne en leur nom propre.

A titre de rappel, l'aliénation de ce site vise l'ensemble des parcelles détenues par la Commune et cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 d'une superficie de 27 hectares, 98 ares et 54 centiares (279 854 m²) et situées en zones agricole (A), naturelle comportant des habitations (Nh) et naturelle à vocation sportive, touristique et de loisirs (Nt) au Plan Local de l'Urbanisme.

Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE ont manifesté leur intention d'acquérir les parcelles sus-citées afin d'étendre leur activité agricole, au prix de 220 000 €, comme mentionné dans le courrier daté du 19 décembre 2023.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918, sises au lieu-dit Puysardier au Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, d'une superficie de 279 854 m², au bénéfice de Monsieur PAPUT et de Madame Justine VERNISSE, au prix de 220 000 € (deux cents vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge des acquéreurs,**
- **préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisé par la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : Unanimité

27. VŒU - « Ligne de métro 19 : Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France ! ».

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

« Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : **le Val d'Oise a été oublié et lésé.** Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, **les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien** en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. **La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18** relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de **360 000 Valdoisiens** qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de **100 000 emplois.**

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise :

- **Affirmons notre soutien** à la ligne de métro 19,
- **Demandons à Ile-de-France Mobilités** de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19,
- **Interpellons l'Etat** afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express,
- **Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.** »

Monsieur ZIGHA détaille les lignes qui seront prévues dans le cadre de cette ligne de métro. Il indique que le Val d'Oise a raté le « coche », face aux autres départements qui disposent de nouvelles lignes.

Il fait savoir qu'il est important de se battre pour notre territoire. La ligne 19 partirait de la Défense et aurait pour terminus Roissy. Le souhait de la collectivité serait que cette ligne passe par Goussainville afin de pouvoir bénéficier de cette infrastructure.

Le conseil départemental a sollicité les communes du département du Val d'Oise, afin d'adhérer aux études qui seront effectuées pour ce projet.

Il souhaite que ce tracé soit favorable à notre territoire, surtout à l'aune de projets, comme AGORALIM, ou aux déplacements rapides de Goussainville à Roissy.

Il souligne l'importance de ce besoin et procède à la lecture de la résolution.

Question :

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande si le Conseil Départemental approuve le passage de cette ligne par Goussainville.

Monsieur ZIGHA soutient pour l'instant le lancement d'une étude qui coûtera environ 8 millions €. Il ajoute que des villes lésées méritent le passage d'un métro par le manque de transport en commun, Goussainville pourrait devenir un lieu de rabattement pour Louvres, Puiseux, Mareil en France, Le Thillay.

Monsieur le Maire annonce qu'un travail en amont de la ville de Goussainville permettra de proposer un tracé autre que celui que le schéma d'intention proposé de Mobilités Ile-de-France.

Il informe avoir rencontré la Présidente du département sur ce projet, pour intégrer Goussainville. Il précise que cette étude s'élèvera à 8 millions € et sera cofinancée par le département et la région.

VOTE : Unanimité

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2024

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Christiane CHEVAUCHÉ,

1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

